CHAPITRE III: UN DEMI-SIECLE DE CROISSANCE

A. LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE

Les autorités vaudoises ne mettant aucun frein à l'immigration juive, on a vu que le nombre des Israélites s'établissant à Avenches ne cesse de croître de 1830 à 1870 : 262 d'entre eux y sont recensés cette année-là sur un total de 1'819 habitants. Seule la décennie 1850-1860 voit l'importance numérique de la communauté diminuer. Ce déclin s'explique par la crise économique qui sévit alors dans le canton et, surtout, par l'hostilité grandissante du pouvoir radical à l'égard des Juifs: les quelques-uns qui, malgré la mauvaise conjoncture, tentent encore d'immigrer se voient refuser l'établissement sur sol vaudois. Ne pouvant être renforcé par de nouvelles arrivées, il n'est pas étonnant que le groupe israélite commence à décliner.

La situation s'étant améliorée, les immigrations reprennent. Et la décennie suivante est marquée par un gain de 45 individus, soit une augmentation de 20%. On peut remarquer à ce propos que les nouvelles installations n'ont pas lieu massivement après la révision constitutionnelle de 1866, mais se répartissent régulièrement tout au long de la période. Un second élément indique qu'elles n'ont véritablement rien à voir avec l'émancipation des Juifs suisses: les nouveaux venus sont tous d'origine alsacienne.[1]

Le nombre des membres de la communauté avenchoise est donc en continuelle progression dans cette première phase de son existence. Mais ce développement numérique ne suffit pas à lui seul pour prétendre que ce groupe est plein de vigueur. Car il n'en est qu'un des aspects. Pour que l'on puisse affirmer que cette vitalité existe réellement, elle doit également se traduire dans d'autres domaines, tels l'organisation cultuelle, les structures communautaires ou la situation économique des individus. Ce sont ces trois éléments que je vais maintenant examiner.

1. LES JUIFS DANS LA VIE ECONOMIQUE: UNE SITUATION FLORISSANTE

Comme déjà signalé, il n'existe dans le canton de Vaud aucune loi qui restreigne les activités des Israélites. Ceux qui s'installent à Avenches sont donc tout à fait libres d'y exercer la profession de leur choix. Nous avons vu qu'à l'exception du rabbin, ils se consacrent tous au commerce; et même, pour la majorité d'entre eux, à une branche bien particulière de celui-ci, le maquignonnage. Cette activité doit être lucrative si l'on en croit la remarque

---

1 Les Israélites suisses profitent néanmoins de cette liberté d'établissement fraîchement acquise et quittent en nombre les deux villages argoviens où ils étaient jusque-là majoritairement établis. Mais leurs destinations sont les proches villes de Baden, Zürich, Bâle ou Saint-Gall, et non pas les cités de Suisse romande, trop éloignées et ... francophones !

faite par le secrétaire communal dans le cadre de l'enquête de 1831 (voir chapitre I, note 15):

> "Le commerce des chevaux est entièrement exploité par des Juifs; lorsqu'il y a des commissions pour fourniture à l'étranger, il est lucratif et les bénéfices ne peuvent se calculer que bien imparfaitement." [2]

Le fait que nombre de domestiques deviennent à leur tour marchand de chevaux à la fin de leur engagement semblerait lui donner raison. Trois autres éléments tendent à prouver encore plus clairement que cette profession doit procurer des gains intéressants:

- la plupart de ces marchands peuvent se payer les services d'un, voire deux domestiques;
- entre 1830 et 1865[3], 14 d'entre eux acquièrent un immeuble dans la commune.[4] Ce qui signifie que la moitié de ces commerçants ayant élu domicile à Avenches (ils sont au total 28) [5] peuvent s'offrir une maison quelques années après leur arrivée. Et cinq d'entre eux auront encore les moyens de faire une seconde acquisition, alors que deux en feront même une troisième. Mais il est vrai que la plupart de ces achats supplémentaires sont de moindre importance (grange ou parcelle de terrain);
- dès 1835, 4 Juifs, tous maquignons, doivent s'acquitter de l'impôt du luxe sur les voitures. Comme son nom l'indique, cette taxe annuelle touche

  > "[les] chars couverts, ou de côté, ou tout autre char dont la construction démontrerait évidemment qu'il n'est destiné qu'à la promenade." [6]

  Ces marchands sont donc assez aisés pour se permettre de posséder des objets superflus qui ne sont pas indispensables à leur survie. Et le nombre de ces riches contribuables israélites augmentera continuellement par la suite, atteignant un maximum de 20 individus en 1865.

La quasi-totalité des hommes israélites étant marchands de chevaux, ces trois indices démontrent ainsi qu'une bonne partie des membres de la colonie ne doivent pas connaître de problèmes économiques. Cette affirmation est renforcée par le fait que la communauté peut dépenser en 1863-64 près de

---

2 ACV : K XII E 43 : Avenches. Cette question des bénéfices est l'une de celles posées par les enquêteurs, car le gouvernement veut connaître l'importance de chaque artisan et de chaque commerçant.

3 Plus aucun Israélite n'achète d'immeuble après cette date.

4 ACV : K VII C 2

5 Pour le calcul de ce total je n'ai tenu compte que des maquignons venus s'installer à Avenches pour une longue durée (plus de 10 ans). J'ai donc éliminé tous les individus de passage, ainsi que ceux qui sont décédés après seulement quelques années d'établissement.

6 Recueil des lois du canton de Vaud, 1835, p. 37

20'000 francs pour la construction d'une synagogue.[7] Et ceci sans faire aucun emprunt pour payer cette somme considérable, entièrement assumée par la caisse communautaire.

Les Juifs venus s'établir durablement à Avenches ont donc su se débrouiller pour atteindre rapidement une situation économique aisée. Ce qui est confirmé par les écrits d'un auteur contemporain:

> "Les nouveaux venus [les Juifs] n'ont pas tardé à faire passer dans leur main la grande partie du commerce de la contrée; ils sont parvenus à l'aisance." [8]

Si cette dernière remarque a peut-être tendance à généraliser , il n'en reste pas moins que les Israélites font bel et bien preuve de beaucoup de vitalité sur le plan économique. Certains ont même atteint un niveau de vie élevé.

Mais ils se ont également démontré un grand sens de l'initiative dans un tout autre domaine, celui de l'organisation de leur culte.

2. LA VIE RELIGIEUSE

Comme toutes les religions, celle de Moïse exige la mise en place de certaines institutions pour que ses adeptes puissent respecter ses préceptes: rabbin, cimetière particulier, synagogue, etc. Très pieux, les Juifs établis à Avenches se sont empressés d'organiser leur vie religieuse.

a. Les rabbins

Le culte israélite ne peut être célébré qu'en présence d'un minimum de dix hommes ayant atteint leur majorité religieuse. Comme le groupe juif avenchois se développe très rapidement, ce contingent est vite atteint, et dès 1828 un rabbin vient s'installer dans la cité broyarde. Il s'occupe des affaires courantes, telles la célébration du culte, l'abattage des animaux de boucherie, l'enseignement dispensé aux jeunes, etc. Mais la communauté est également placée sous la responsabilité d'un haut dignitaire, qui est le chef spirituel auquel elle peut s'adresser en cas de problème important. Celui-ci, le Grand Rabbin alsacien Moïse Nordmann, demeure à Hegenheim.[9] Il sera remplacé en 1859 par le Grand Rabbin Wertheimer - lui aussi alsacien - qui s'installe à partir

---

7 Elle achète une maison d'habitation pour 7'000 francs (ANA : actes du notaire Ch. Fornallaz, onglet 16, n° 6'508) et paye 12'225 francs à un maître maçon pour qu'il la transforme en synagogue (ANA : actes du notaire Ch. Fornallaz, onglet 17, n° 6'740).

8 L. Vuillemin: Tableau du Canton de Vaud, p. 316

9 Ce rabbin assure aussi la direction spirituelle d'autres communautés juives de Suisse, telles celles de Genève, La Chaux-de-Fonds, Berne ou Bâle. Car toutes ces congrégations sont composées essentiellement de Juifs d'origine alsacienne.

de cette année-là à Genève. La tâche de ces deux personnalités consiste essentiellement à défendre les intérêts de la communauté lorsque celle-ci rencontre des difficultés dans ses relations avec les autorités.[10] Il est probable que ces responsables ne se déplacent que rarement jusqu'à Avenches, si ce n'est à l'occasion de grandes cérémonies, telle l'inauguration de la synagogue en 1865, où tous deux sont présents.

Les rabbins ne demeurent en général pas très longtemps à Avenches. Le plus souvent ils quittent cette ville après un séjour de 5 ou 6 ans. Treize d'entre eux s'y succèdent entre 1828 et 1900, et pas un n'y finit ses jours. Ces deux éléments indiqueraient que l'on est en présence de jeunes ministres pour lesquels cette halte dans une petite communauté rurale n'est qu'une première étape de leur vie professionnelle, qu'ils espèrent poursuivre avec une place plus importante.

On peut remarquer par ailleurs que 4 de ces 13 hommes de religion ne sont pas originaires d'Alsace: 2 sont suisses, un est autrichien et le dernier est polonais. Ce qui représente la quasi-totalité des arrivées d'Israélites non-français, qui ne sont qu'au nombre de 7 entre 1826 et 1900. Cette absence de religieux alsaciens est d'autant plus surprenante lorsqu'on sait que le rabbinat alsacien est alors reconnu pour sa vigueur.[11] Ces hommes préfèrent-ils rester en France, où ils ont plus de chances de faire carrière? Car le judaïsme y est nettement plus important et mieux organisé qu'en Suisse. Mais ceci n'est qu'une hypothèse, demandant à être vérifiée. Néanmoins, accompagnée de la remarque sur la jeunesse des rabbins, elle laisserait penser que la direction religieuse de la petite communauté rurale d'Avenches ne doit pas être considérée comme une place intéressante. Idée renforcée par le fait que deux de ces treize hommes de religion ne sont en réalité pas de véritables rabbins. Ils ne sont que des ministres officiants, c'est-à-dire des individus qui n'ont pas suivi d'école rabbinique, mais dont les connaissances sont néanmoins jugées suffisantes pour diriger les affaires courantes d'une société juive.

b. La synagogue

La présence d'un rabbin dès 1828 implique que des cultes doivent être célébrés à Avenches à partir de cette date. Ils le sont probablement au domicile d'un membre de la communauté, car je n'ai trouvé pour cette époque aucune trace de l'achat ou de la location d'un bâtiment devant faire office de synagogue. Mais cette solution n'est que provisoire. En 1838 les Israélites, devenus probablement trop nombreux pour se réunir tous chez un particulier et possédant plus de moyens financiers, louent le second étage d'une maison d'habitation, qu'ils destinent, après transformations, à devenir le lieu de leurs

---

10 Selon toute vraisemblance, ces deux rabbins doivent également intervenir lorsque des différends surgissent au sein même de la communauté. Mais les archives communautaires ayant disparu, il m'est difficile d'être plus affirmative.

11 F. Raphäel: Regards nouveaux sur les Juifs d'Alsace, pp. 137-38

assemblées religieuses.[12] Ces travaux sont exécutés par le bailleur lui-même. Ils ne touchent en fait que le derrière dudit étage, la chambre du devant restant intacte. Cette-dernière fera office soit d'appartement pour le rabbin, soit de salle de classe pour l'enseignement dispensé aux jeunes Israélites. Ou les deux à la fois.

Le bail est conclu pour une période de 9 ans. Il est probablement reconduit pour une période prolongée, car il faut attendre 1850 pour avoir de nouvelles traces de démarches au sujet de la synagogue. Plus sûre d'elle, la communauté ne se contente plus cette fois-ci d'une simple location. Elle veut carrément acheter un immeuble et le transformer en lieu de culte. Pour ce faire, il lui faut tout d'abord obtenir une autorisation d'acquérir auprès du Conseil d'Etat.[13] Elle dépose cette demande le 19 juin, mais la retire deux mois plus tard sans donner aucune explication à ce soudain changement d'avis.[14] A-t-elle pressenti l'hostilité du gouvernement radical, qui n'aurait de toute manière pas octroyé cette permission (voir chap. I, note 47) ? Ou a-t-elle surestimé ses capacités financières ? Il n'existe malheureusement aucun écrit qui puisse confirmer l'une ou l'autre de ces hypothèses.

Après cet échec les Israélites se voient donc obligés de continuer leur location. Ils peuvent probablement prolonger leur bail d'une année, puisque ce n'est qu'en août 1851 qu'ils concluent un nouveau contrat avec un autre propriétaire.[15] Il porte cette fois sur une durée de 12 ans; et ce n'est plus un, mais deux étages qui sont nécessaires à l'établissement de la synagogue.

En 1862, lorsque ce second contrat arrive à terme, la communauté espère à nouveau acquérir son propre immeuble et renouvelle donc la demande faite en 1850. Les autorités se montrent plus conciliantes que la première fois et accordent sans grande difficulté la permission requise [16](elles pourraient d'ailleurs difficilement faire autrement, la liberté des cultes ayant été inscrite dans la constitution vaudoise l'année précédente). Cette autorisation date du mois de septembre, mais l'acte de vente n'est passé que 5 mois plus tard, le 13 février 1863.[17] Car le législatif avenchois s'est fait prier pour octroyer les jours de fenêtre indispensables à l'éclairage de la future construction. Les Israélites ne veulent évidemment pas acheter l'immeuble avant d'avoir

---

12 ANA : actes du notaire Ch. Fornallaz, onglet 1, n° 614 (30.7.1838)

13 Nous avons vu qu'à quelques exceptions prés, la communauté est composée uniquement d'étrangers. Or la loi de 1818 sur l'établissement de ces derniers stipule que celui qui veut acquérir un immeuble doit en obtenir l'autorisation auprès du Conseil d'Etat (article 40). Ce n'est donc pas en tant que juifs que les Israélites avenchois sont obligés de faire cette démarche, mais bien en tant qu'étrangers.

14 ACV : K VII B 11 / 57 (1850)

15 ANA : actes du notaire N. Bornand, onglet 8, n° 2'197 (18.8.1851)

16 ACV : K VII B 20 / 56 : 9.9.1862

17 ANA : actes du notaire Ch. Fornallaz, onglet 16, n° 6'508

l'assurance qu'ils pourront y opérer les transformations désirées. Celles-ci ne se font d'ailleurs pas tout de suite après l'acquisition: les nouveaux propriétaires attendent plus d'une année avant de charger un maître-maçon d'effectuer les travaux.[18]

Mais malgré tous ces retards, ils parviennent à leurs fins et peuvent inaugurer leur nouveau lieu de culte en grande pompe le 4 août 1865.[19] Cet édifice a une capacité de 120 places: 60 sont réservées pour les hommes au premier étage et chacune d'elles a sa correspondante à l'étage supérieur des femmes. Comme point de comparaison, je ne possède malheureusement de données semblables que pour une seule autre synagogue. Inaugurée deux ans auparavant, celle de La Chaux-de-Fonds ne dispose que de 100 places. Ce seul chiffre ne peut bien sûr pas servir de preuve, mais il tend en tout cas à confirmer ce qu'indiquent déjà les recensements fédéraux. A savoir que la colonie juive d'Avenches était au milieu du siècle passé l'une des plus importantes de la Confédération. Affirmation encore renforcée par le fait que cette synagogue est l'une des premières édifiées en Suisse au XIXe siècle, après celles de Bâle (1850), Berne (1856), Genève (1859) et La Chaux-de-Fonds (1863).[20] Et il ne semble pas que ce bâtiment soit surdimensionné pour cette communauté rurale, puisque sur les 60 places disponibles pour les hommes, 51 sont attribuées dès la première année.[21] Elles le sont en grande majorité à des Israélites domiciliés à Avenches même. Seuls 4 de ces 51 acquéreurs sont établis dans d'autres localités.[22] Cette synagogue répond avant tout aux besoins de la communauté locale et n'a pas été construite en vue de servir de centre religieux à tous les Juifs de la région broyarde.

Les Israélites avenchois ne manquent donc pas d'esprit d'initiative quand il s'agit de se doter d'un lieu de culte. A cette occasion ils font même preuve de persévérance, n'hésitant pas à renouveler leurs démarches pour parvenir à leurs fins. Mais cette ténacité se manifeste encore plus nettement dans leur tentative d'obtenir un cimetière particulier.

---

18 ANA : actes du notaire Ch. Fornallaz, onglet 17, n° 6'740

19 *Le Nouvelliste* : 9.8.1865

20 Celles de Lengnau et Endingen ont été construites au XVIIIe siècle déjà mais je n'en ai pas tenu compte. Car le cas de ces deux colonies, ghettos des Juifs suisses sous l'Ancien Régime, est bien différent de celui des nouvelles communautés, fondées librement au siècle dernier.

21 ANA : actes du notaire A. Druey, onglet 7, n° 1'889 et 1'892. Selon la coutume juive d'alors, les places sont soit <u>vendues</u>, soit <u>louées</u> aux hommes de la communauté (selon qu'ils sont mariés ou célibataires). Elles sont ensuite réservées à l'usage exclusif de l'acquéreur.

22 Mais ces 4 "étrangers" ont tous des liens qui les rattachent à la communauté d'Avenches. Trois d'entre eux sont nés dans cette localité où leur père est encore domicilié; et le quatrième y a vécu plus de 30 ans avant d'aller s'établir ailleurs.

c. Le cimetière

La religion juive impose à ses adeptes de ne pas mélanger leurs défunts avec ceux des Chrétiens, mais de les enterrer dans un cimetière séparé. C'est pourquoi ceux implantés à Avenches demandent dès 1828 au Conseil d'Etat l'autorisation d'acheter une parcelle de terrain destinée à devenir leur champ de repos particulier.[23] Ceci avant même qu'il y ait eu un décès parmi eux. L'autorité répond négativement à cette requête, motivant son refus par sa volonté de respecter la loi (voir chap. I, note 46). Cette demande lui paraît d'ailleurs injustifiée, puisque la Municipalité d'Avenches ne s'oppose pas à ce que les morts de la communauté reposent dans le cimetière communal.[24] En 1830 ils sont donc obligés d'y inhumer leur premier défunt. Mais ils réussissent néanmoins à obtenir de l'exécutif communal qu'un endroit réservé à leur usage exclusif y soit délimité.[25]

Une autre règle hébraïque concernant les rites funéraires prescrit qu'une sépulture ne doit jamais être dérangée. C'est pour respecter ce second précepte que la communauté reprend ses démarches pour un cimetière séparé en 1844. Car l'emplacement désigné en 1830 menace déjà d'être insuffisant. Mais le Conseil d'Etat refuse à nouveau d'octroyer la permission requise, avançant toujours le même argument législatif.[26] Cette décision ne décourage pas pour autant les requérants. D'autant plus tenaces que la situation devient vraiment urgente, ils réitèrent leur demande deux ans plus tard.[27] Leur pétition est cette fois accompagnée d'une lettre de leur chef spirituel, le Grand Rabbin Nordmann, de Hegenheim. Il y expose précisément les raisons religieuses de cette séparation des morts.[28] Mais cet appui ne suffit pas à faire changer d'avis le gouvernement vaudois, qui se montre cette fois nettement hostile, rejetant la requête par pur antisémitisme (voir chapitre I, note 46).

Comme à cette époque il n'existe aucun cimetière juif ailleurs dans le canton[29] ou dans la Confédération (si ce n'est dans les deux villages argoviens), les Israélites avenchois, déterminés à remplir leurs devoirs religieux, se résignent à aller inhumer leurs défunts jusqu'en Alsace, dans l'important cimetière

---

23 ACV : K VII B 29 (1828)

24 ACV : S 27 / 2 / 69 : 4.7.1828

25 ACA : registre de la Municipalité, vol. 31, p. 595 (3.7.1830)

26 ACV : K III 10 / 135 : 23.2.1844

27 ACV : K III 10 / 139 : 10.2.1846

28 ACV : K VIII B 31 (1846)

29 Et la situation ne change pas avec les années: une nouvelle requête formulée en 1860 par un Juif d'Yverdon rencontre toujours l'opposition du Conseil d'Etat (ACV : K III 10 / 163 : 7.12.1860). La seule amélioration n'intervient qu'en 1868, lorsque la communauté de Lausanne peut acquérir une parcelle de terrain au cimetière de Montoie (AVL : RB 14 / 44 : 24.1.1868). Mais étant donné sa taille restreinte, il doit être réservé avant tout aux Israélites de la région lémanique.

hébraïque de Hegenheim. Ils procèdent ainsi comme toutes les communautés de Juifs alsaciens établies alors en Suisse.

Mais ils n'ont pas pour autant renoncé à leur idée de posséder un jour leur propre cimetière à Avenches: ils remettent une quatrième fois l'ouvrage sur le métier en février 1870. Il est fort probable que les exemples des communautés de La Chaux-de-Fonds et de Berne ont joué un rôle dans cette décision de tenter une nouvelle démarche: l'année précédente, le Conseil d'Etat neuchâtelois a accordé à la première le droit d'établir son champ des morts particulier; et la seconde tente à cette époque d'en obtenir autant du gouvernement bernois.

Cette fois-ci l'exécutif cantonal accéderait peut-être à la requête des Juifs avenchois. Mais ce sont maintenant les autorités communales qui se montrent hostiles à ce projet. Alors qu'elles ne se sont pas opposées aux trois précédents. Elles refusent aux Israélites d'appuyer par un préavis favorable leur demande auprès du Conseil d'Etat, manifestant même à cette occasion un antisémitisme virulent (voir chapitre III, note 104). La communauté tente une seconde fois d'obtenir leur appui en promettant de faire un don de 500 francs à l'hôpital local au cas où elles changeraient d'avis.[30] Si cette offre indique bien à quel point les Juifs tiennent à parvenir à leurs fins, elle n'atteint par contre pas du tout le but escompté. Elle ne fait qu'accroître l'animosité de ceux à qui elle est adressée.

Devant cette vague d'hostilité, les requérants abdiquent. Ils ne prennent même pas la peine d'entreprendre la démarche habituelle auprès du Conseil d'Etat, bien conscients qu'elle n'aurait aucune chance d'aboutir sans le soutien communal. Ils renoncent peut-être d'autant plus facilement qu'ils savent que les Israélites bernois sont alors en tractations avec le gouvernement de leur canton pour la même question de cimetière particulier. Leur demande ayant reçu une réponse positive, les Juifs avenchois décident de s'associer avec eux pour mener à bien cette entreprise. L'inauguration du cimetière a lieu le 16 octobre 1871. Et les défunts de la communauté seront dorénavant presque tous [31] transportés jusqu'à Berne.

Ces multiples tribulations au sujet d'un champ des morts particulier démontrent une nouvelle fois l'esprit d'entreprise et la ténacité qui animent les membres de la société juive: ils n'hésitent pas à revenir quatre fois à la charge pour tenter d'obtenir ce qu'ils désirent. Cette insistance indique que ces Israélites tiennent beaucoup à respecter les régles de leur religion. Cette caractéristique, observée déjà au sujet de la synagogue, se confirmera encore avec la question de la classe hébraïque.

---

30 ACA : registre de la Municipalité, vol. 37, p. 78 (7.4.1870)

31 Les seules exceptions concernent quelques vieillards qui sont emmenés jusqu'en Alsace, leur pays d'origine.

d. La classe hébraïque

Le rabbin n'est pas chargé uniquement de célébrer le culte. Il doit également prodiguer un enseignement religieux aux enfants de la communauté. En Alsace, il arrive fréquemment qu'une classe israélite totalement indépendante soit créée à côté de l'école publique. Le rabbin se charge alors d'y enseigner également toutes les branches non religieuses. Tel n'est pas le cas à Avenches, comme le montre une lettre envoyée par la commission d'inspection de la ville au conseil de l'instruction publique en 1842:

> "Ces enfants [israélites] entrent à 8 heures du matin et sortent à 10 heures pour prendre des leçons du régent de leur culte, tandis que les autres élèves restent jusqu'à 11 heures." [32]

Il s'avérera par la suite que seule la religion hébraïque est enseignée au cours de ces leçons, qui ont lieu dans le bâtiment abritant déjà la synagogue.

Cet enseignement devient peut-être plus conséquent par la suite, avec l'éventuelle instauration d'une classe israélite séparée en 1856. En effet, à la fin de l'année précédente, certains Avenchois tentent d'expulser les enfants juifs de l'école communale, prétextant qu'ils sont responsables du mauvais niveau de celle-ci.[33] Il n'est pas sûr qu'ils soient parvenus à leur fins. Car si la Municipalité se dit d'accord de mettre gratuitement une salle à disposition de ces élèves rejetés et d'allouer même 16 francs annuels afin d'assurer son chauffage, je n'ai trouvé aucune confirmation ultérieure de ces promesses. J'ai par contre découvert que la communauté loue la salle de l'école de dessin à partir du 1er décembre 1857.[34] Ceci jusqu'en 1872, date à laquelle son bail est résilié, la commune ayant à nouveau besoin de ce local. Mais cette location ne constitue pas une preuve irréfutable de l'existence d'une classe juive à Avenches pendant cette période. En effet, aucun autre indice ne vient confirmer cette hypothèse.

Même si telle était la réalité, il faut remarquer que les Israélites n'auraient alors instauré cette institution qu'à la suite d'une pression extérieure. Ils se montrent ainsi beaucoup moins entreprenants que pour la synagogue et le cimetière. Dans ce domaine de la formation des jeunes, ils se contentent d'assurer le minimum exigé par les règles de leur religion, à savoir l'enseignement de l'hébreu et des textes bibliques. Ce peu d'enthousiasme s'explique vraisemblablement par le fait que l'on est en milieu rural, où l'instruction n'apparaît pas comme une chose indispensable. Quelques connaissances rudimentaires sont considérées comme suffisantes pour des garçons, qui, pour la plupart, reprendront un jour le commerce de chevaux de leur père. Sans parler des fillettes, futures mères de famille. La communauté ne tient donc pas énormément à posséder sa propre classe d'école et à

---

32 ACV : K XIII 133 / 1 (1842)

33 ACA: registre de la Municipalité, vol. 35, pp. 390-91 (14.12.1855)

34 ACA : ibid., p. 518 (26.11.1857)

dispenser une formation scolaire de qualité à ses enfants. Elle préfère probablement garder son énergie et son argent pour des réalisations jugées plus utiles, tels un lieu de culte ou un champ de repos.

Mais ce peu d'esprit d'initiative se manifeste uniquement dans la question de l'enseignement. Selon les règles du judaïsme, ce dernier n'est du reste obligatoire que pour la religion. Car, comme nous venons de le voir, pour tout ce qui concerne l'organisation de leur vie cultuelle, les Israélites se montrent au contraire très actifs et souvent même opiniâtres. Ils investissent beaucoup d'énergie dans la mise en place de structures religieuses. Ils démontrent ainsi qu'ils sont attachés à respecter les lois du judaïsme. Et cet attachement est révélateur de leur piété, ou du moins de leur fort traditionnalisme. Ce qui n'a rien d'étonnant lorsqu'on voit ce qu'écrivent de nombreux auteurs au sujet de la judaïcité alsacienne du XIX° siècle. Celle-ci se démarque de celle du reste de la France par son conservatisme et son peu d'empressement à s'assimiler à la société française après l'émancipation de 1791.

> "Le Juif alsacien respectait généralement les traditions, même lorsque leur sens lui échappait. Le Juif de "l'intérieur" - singulièrement parisien - se détacha rapidement d'une religion dont les représentants se montraient peu convaincus et généralement peu convaincants." [35]

Or les Juifs avenchois sont en majorité des immigrants alsaciens... Ce traditionnalisme se manifeste encore dans un autre domaine où les Israélites se montrent également très actifs: l'organisation communautaire.

3. LA VIE COMMUNAUTAIRE

a. L'organisation

En 1835 déjà les premiers Juifs installés à Avenches décident de se donner des stuctures institutionnelles. Ils rédigent à cet effet un acte en hébreu, par lequel ils s'engagent aux obligations suivantes: l'entretien des pauvres et des malades; l'engagement d'un rabbin aux frais communs; et l'accompagnement des convois funèbres.[36] Chaque nouveau chef de famille israélite venant s'installer dans la cité entre dans la communauté en apposant simplement sa signature au bas de ce document (les célibataires ne sont admis qu'au moment de leur mariage). Ce papier est probablement remplacé en 1865 par un second texte réorganisant la société, si l'on en croit la remarque suivante, figurant dans le procès-verbal de la séance d'attribution des places à la synagogue:

> "Les membres de la Congrégation qui ont des arriérages ou des sommes à payer à l'ancienne Communauté (je souligne), n'auront aucun droit de tirer au sort avant qu'ils s'en soient acquittés." [37]

---

35 D. Bensimon-Donath: Socio-démographie des Juifs de France et d'Algérie: 1867-1907, p. 35

36 ACV : K VII B 22 / 1863 : dossier n° 128

37 ANA : actes du notaire A. Druey, onglet 7, n° 1'889. Je n'ai malheureusement trouvé aucune autre trace de ce second acte constitutif.

Les sociétaires élisent un comité directeur de cinq personnes formé d'un président, d'un caissier, d'un secrétaire et de deux membres.

Les Israélites ne sont donc pas une minorité inorganisée, mais forment bel et bien un groupe structuré, qui a tendance à se distancer du corps social environnant. Ce séparatisme ne se manifeste pas uniquement par l'adoption de statuts. Il se traduit aussi dans les faits suivants, qui touchent à la vie quotidienne de la communauté:

- dès 1841 un boucher juif vient s'installer à Avenches et loue la moitié de l'abattoir communal [38] (jusqu'à cette date, les Juifs ont égorgé eux-mêmes les quelques bêtes nécessaires à leurs besoins dans ce bâtiment). Il y abat évidemment les animaux selon les rites hébraïques. Sa marchandise est donc destinée en priorité à ses coreligionnaires.[39] Ceux-ci suppriment ainsi une possibilité de contact avec la société chrétienne;
- une lettre envoyée en 1842 par un Israélite au Conseil d'Etat on apprend la chose suivante:

  "Les membres de notre communauté qui n'ont pas de famille se nourrissent chez les autres, vu qu'une grande partie des mets que l'on donne dans les auberges sont prohibés par les préceptes de notre religion." [40]

  Ces moeurs sont une nouvelle occasion de s'isoler;
- la société juive possède son propre corbillard.[41] De fait, aucune loi hébraïque ne l'oblige à posséder un tel véhicule. Il lui évite simplement d'être toujours obligée d'emprunter le char funéraire de la commune (qu'il faudrait en outre à chaque fois débarasser de tout symbole chrétien). Cela démontre une nouvelle fois que les Israélites tiennent à être le plus indépendants possible.

Ces trois éléments sont en eux-mêmes bien insignifiants. Mais cumulés, ils sont des indices de la volonté des Juifs de vivre essentiellement entre eux. Et ce repli sur soi est avant tout provoqué par leur désir de respecter les règles judaïques. Respect qui se traduit aussi dans les comportements matrimoniaux. Sur les 51 mariages israélites célébrés à Avenches jusqu'en 1870, un seul concerne un couple "mixte", l'épouse appartenant à l'une des familles bourgeoises d'Avenches.[42]

---

38 ACA : registre de la Municipalité, vol. 33, p. 390 (28.1.1841)

39 Mais les événements de juin 1870 (voir ci-dessous II / C / 3 / b) nous apprennent que des non-Juifs vont également se fournir chez lui.

40 ACV : K XIV 392 (1842)

41 Ce véhicule apparaît dans la liste de l'impôt du luxe établie pour l'année 1869 (ACA : registre de la Municipalité, vol. 37, p. 70)

42 On peut remarquer que ce couple ne restera pas à Avenches, mais ira

(continued...)

On retrouve ainsi le traditionnalisme déjà observé dans les questions d'organisation religieuse. Les Israélites veulent sauvegarder leur croyance et toutes les habitudes de vie qu'elle implique. Pour y parvenir il leur faut non seulement se doter de structures communautaires, mais surtout vivre beaucoup entre eux. C'est le seul moyen de pouvoir appliquer sans trop de difficultés les préceptes de leur religion. Celle-ci est donc à considérer comme un facteur d'intégration négatif, puisqu'elle pousse ses adeptes à évoluer en vase clos, séparés de la société environnante.

Mais, comme le montre le fait suivant, les manifestations d'isolement ne sont pas toutes expliquées par la seule volonté de respecter une loi hébraïque. En 1844, la communauté acquiert une patente de cercle. Celle-ci l'autorise à posséder un local où des boissons peuvent être servies à ceux qui s'y retrouvent.[43] Les Juifs font donc délibérément bande à part, ne semblant vraiment avoir aucune envie de se mêler aux autres habitants de la commune. Ce qui n'a une nouvelle fois rien d'étonnant lorsqu'on lit ce qu'écrit F. Raphaël au sujet de la judaïcité alsacienne de cette époque:

> "La vie était si dense dans la campagne alsacienne qu'on n'éprouvait pas le besoin d'avoir des liens étroits avec les familles chrétiennes; certes, on se fréquentait entre voisins, on s'entraidait, mais chaque communauté religieuse avait son rythme social et ses activités spécifiques." [44]

On peut se demander dans quelle mesure l'attitude des Avenchois a encouragé la communauté à tant se replier sur elle-même. Je reviendrai plus loin sur cette question. Pour l'instant il faut se borner à constater que les Israélites sont bien loin d'être socialement intégrés, ayant mis sur pied une micro-société quasiment indépendante au coeur de la cité broyarde.

> "La communauté juive à Avenches est parfaitement établie. Elle forme en petit une sorte d'Etat dans l'Etat." [45]

Et, comme tout Etat, elle est hiérarchisée.

b. <u>Les rapports de force à l'intérieur de la communauté</u>

Comme toute société, celle des Juifs avenchois n'est pas égalitaire. Ce qui, en premier lieu, se traduit bien évidemment par des écarts importants dans les situations financières. Une des meilleures illustrations de l'existence de ces inégalités est constitué par l'article 25 des statuts de 1887, qui précise la chose suivante:

42(...continued)
s'établir à Bière. Cette émigration laisserait penser qu'il a été rejeté tant par le clan de l'époux que par celui de l'épouse.

43 ACV : K VII B 1 / 38 : 11.3.1844

44 F. Raphaël: <u>Juifs en Alsace: société, culture, histoire</u>, p. 404

45 *Le Démocrate* : 14.4.1880

"Pour le paiement de la contribution annuelle , les sociétaires sont répartis par le comité en trois classes, selon leur fortune." [46]

L'une des tâches de la communauté est d'ailleurs de s'occuper des Israélites dans le besoin. Ceci non seulement en ce qui concerne les coreligionnaires de passage, mais également de ses propres indigents, qui sont une preuve supplémentaire des différences sociales.

Les maquignons paraissent en général mieux lotis que les domestiques, colporteurs, revendeurs et autres. Ce qui ne signifie pourtant pas qu'ils vivent tous dans l'aisance. Il y a ceux qui sont déjà bien installés, ayant eu la chance d'être dans les premiers arrivants ou ayant disposé de fonds suffisants pour lancer leur commerce. Mais il y a aussi ceux pour qui les choses sont moins faciles. Les jeunes marchands sans ressources initiales ou les domestiques peu aisés voulant monter leur propre affaire à la fin de leur engagement rencontrent plus de difficultés.

Les premiers cités - ou du moins certains d'entre eux - semblent avoir beaucoup d'influence, si ce n'est une véritable autorité sur la société juive. L'épisode suivant, survenu en 1842, illustre parfaitement cette domination de quelques-uns. Un marchand d'étoffes s'adresse alors au Conseil d'Etat afin de lui demander d'annuler les sanctions prises par la communauté contre 4 jeunes Israélites. Ceux-ci sont d'anciens domestiques, qui ont l'intention de s'établir à leur compte en tant que maquignons. Ce que les autres marchands de chevaux voient d'un très mauvais oeil:

"[ils] craignaient cette nouvelle concurrence pour leur commerce." [47]

Or, parmi eux,

"l'un était le chef et les autres principaux et membres influents (sic) de la synagogue [et ils] firent prendre à cette dernière la résolution suivante: "Dès aujourd'hui il est défendu à tous les israélites d'Avenches de donner à ces jeunes quelque chose à gagner, de leur donner un logement ou de la nourriture, d'avoir avec eux aucune relation quelconque et ils sont expulsés de la synagogue."

Certains ont bien protesté avant que cette décision arbitraire ne soit prise, mais ils n'ont rien pu faire contre la majorité et surtout contre le président (parness) de la communauté:

"Car ce dernier est appuyé par une nombreuse parenté et il fait avec elle tout ce qu'il désire."

Le requérant ayant passé outre à ces interdictions, il s'est vu à son tour exclu du groupe israélite, où l'esprit contestataire ne paraît pas être toléré.

---

46 ANA : actes du notaire A. Monney, onglet 11, n° 3'269. On peut présumer que cet article devait également se trouver dans les versions précédentes des statuts, qui sont malheureusement restés introuvables.

47 ACV : K XIV 392 (1842)

Cet incident démontre qu'une classe dirigeante se trouve à la tête de la société juive, à laquelle elle impose ses vues et dicte sa conduite. Cette caste est probablement formée de quelques-uns des plus riches marchands de chevaux de la ville, très jaloux de leurs privilèges et cherchant par tous les moyens à les préserver.

Cette volonté de rester seuls au sommet de la pyramide se manifeste à nouveau en 1866. Le Conseil d'Etat reçoit cette fois deux pétitions: l'une, signée par 19 Israélites, demande la nullité de la votation tenue en vue d'élire un nouveau comité directeur; alors que la seconde est une contre-protestation de 7 autres Juifs affirmant que tout s'est au contraire déroulé selon les règles.[48] Les premiers motivent leur requête par le fait que les célibataires ont été exclus du vote, alors que des faillis et des non-Avenchois y ont été admis. Ce qui laisse supposer que la caste dirigeante a peut-être tenté d'influencer le résultat en écartant des électeurs qui lui étaient hostiles; et en admettant des non-électeurs tout acquis à sa cause. Cette fois, elle n'a pas en vue de sauvegarder ses avantages économiques, mais d'assurer sa position dominante. Il est probable qu'elle est parvenue à ses fins dans les deux affaires, puisque le gouvernement décide à chaque reprise de ne rien entreprendre. Car il ne veut pas intervenir dans les affaires d'une association privée tant qu'il n'y a pas eu violation de la législation cantonale.

Ce second incident vient ainsi renforcer l'idée qu'une minorité est aux commandes de la barque communautaire, qu'elle dirige comme elle l'entend. Son pouvoir s'explique vraisemblablement par des moyens financiers importants (qui doivent parfois être un argument persuasif...) et par son emprise sur une parenté moins aisée. On peut remarquer par ailleurs que c'est un clan de plusieurs individus qui domine la société juive avenchoise. Et non pas une seule personnalité, comme c'est le cas par exemple à Lunéville, en Lorraine, où le parness Antoine Brisach influence énormément la vie de la communauté locale.[49]

* *
*

Cet examen de la vie communautaire des Juifs avenchois a donc révélé que, tout comme pour leur vie cultuelle, ils se montrent actifs et savent s'organiser: ils se donnent des statuts; une boucherie israélite ouvre ses portes; ils acquièrent un corbillard, etc. Toutes ces structures répondent une nouvelle fois à la volonté de respecter les préceptes hébraïques. On retrouve ainsi le traditionnalisme religieux déjà évoqué. Mais il a dans ce domaine de l'organisation sociale une conséquence importante: la communauté se replie sur soi et élabore une micro-société au sein même de la population avenchoise. Ce qui

---

48 ACV : K III 10 / 171 : 9.6.1866

49 F. Job: Les Juifs à Lunéville aux XVIIIe et XIXe siècles, pp. 39-40

ne favorise en rien l'intégration sociale des Israélites. Ceux-ci ne semblent d'ailleurs pas très enclins à se mêler aux autres habitants de la cité, comme le montre l'épisode du cercle associatif. Et ce sentiment ne fait que se renforcer lorsqu'on se penche sur les relations entretenues par ces immigrants avec le corps social qui les a accueillis.

4. RELATIONS DE LA COMMUNAUTE JUIVE AVEC L'EXTERIEUR

a. Avec l'Alsace, son pays d'origine

La plupart de ses membres étant arrivés d'Alsace, la colonie israélite conserve de nombreuses relations avec cette contrée:

- la grande majorité des domestiques employés chez les marchands de chevaux avenchois sont recrutés dans cette région de l'Est de la France. Sur les 40 individus engagés entre 1849 et 1866 [50], 36 sont originaires de villages des Haut- et Bas-Rhin (les 4 non-Alsaciens sont des ressortissants de Lengnau et Endingen);
- dans 11 des 50 couples israélites se mariant à Avenches entre 1838 et 1870, l'un des deux conjoints vit en Alsace au moment du mariage. Il vient ensuite s'établir dans l'ancienne cité romaine. En outre, 8 des 15 publications de bans qui ont lieu pendant cette même période concernent elles aussi des couples "aventico-alsaciens";
- nous avons vu que jusqu'en 1859 c'est le Grand Rabbin Nordmann de Hegenheim, village alsacien très proche de Bâle, qui est le chef spirituel des Juifs avenchois;
- en 1859, les Juifs de Hegenheim, justement, décident d'entourer d'un mur de pierres leur cimetière, qui est également utilisé par de nombreuses autres communautés (dont celles établies en Suisse). Les frais de cet ouvrage ne pouvant être couverts par leur seule caisse, ils font appel à la générosité de leurs coreligionnaires d'Alsace et d'ailleurs. Ceux d'Avenches répondent positivement à cette requête et versent la coquette somme de 184 francs pour cette réalisation;[51]
- entre 1850 et 1872 il est fort probable que tous les défunts de la communauté sont emmenés jusqu'à Hegenheim pour y être inhumés (ce qui expliquerait le don évoqué ci-dessus). Deux Avenchois sont en tout cas signalés dans le dénombrement des Juifs décédés en Suisse mais enterrés dans ce cimetière.[52] La modestie de ce nombre s'explique par le fait que le chercheur n'a effectué ce travail que pour les deux années 1860 et 1870. Il n'en constitue pas moins la preuve que de tels transports funèbres sont effectués à cette période entre les deux villages.

---

50 Je ne dispose de données que pour cette période, car tous les autres registres avenchois de permis de séjour (où sont justement inscrits les domestiques) ont malheureusement disparu.

51 A. Nordmann: Der Friedhof Hegenheim, p. 117

52 ibid., p. 73

Il ressort de ces cinq éléments que les Israélites avenchois ont encore de nombreux liens avec leur pays d'origine. Ces relations répondent à des impératifs religieux (du moins pour quatre d'entre elles). Et elles constituent une illustration supplémentaire de la non-intégration de la communauté dans son milieu d'accueil. Des échanges existent néanmoins avec celui-ci, car il est impossible pour un groupe d'immigrants de vivre uniquement entre eux, totalement coupés de la société dans laquelle ils se sont implantés.

b. Avec le pays d'accueil

Avec les autorités cantonales, les Juifs n'ont que des relations d'ordre administratif tout à fait habituelles (demandes d'autorisations diverses, telles celles d'établissement, d'acquisition d'immeubles, de mariage, etc.). Comme pour toute minorité étrangère, ce ne sont pas elles qui sont révélatrices d'une volonté plus ou moins grande d'intégration. Afin de déceler l'éventuelle existence de cette dernière, il est beaucoup plus instructif de savoir ce qui se passe au niveau communal.

Il faut signaler avant toute chose que les rapports avec la population avenchoise ne sont pas nombreux. Les plus fréquents doivent être les contacts professionnels, qui restent superficiels, et ne sont pas vraiment recherchés par les Israélites. Etant tous commerçants, ils sont bien obligés de dialoguer avec leurs clients.

Quant aux rapports sociaux, ils sont quasi-inexistants. Car, comme nous l'avons vu, la communauté vit très repliée sur elle-même. De plus, aucun de ses membres ne fait partie d'une société locale, quelle qu'elle soit. Cette tendance à former un groupe isolé, menant sa propre vie sociale, est encore accentuée par le fait que ce n'est qu'en son sein que les immigrants peuvent parler leur langue, le yiddisch alsacien. En effet, il faut préciser qu'à leur arrivée la plupart des Juifs ne doivent pas connaître le français. Car ils utilisaient dans leur pays d'origine leur propre dialecte dans leurs relations entre coreligionnaires, et l'alsacien dans celles entretenues avec la population chrétienne. Si les hommes et les enfants ont la possibilité d'apprendre rapidement le nouvel idiome, grâce à leurs activités commerciales et à la fréquentation de l'école publique, il n'en va pas de même pour les femmes. Ayant moins d'occasions de contacts avec l'extérieur, elles ne sont pas obligées de faire cet apprentissage. Et parmi les premières installées elles sont nombreuses à ne pas maîtriser le français. Preuve en sont les 8 actes repérés jusqu'en 1845 dans les onglets des notaires avenchois où il est précisé que la présence d'un interprète est indispensable, la femme concernée ne s'exprimant qu'en allemand. Ce problème linguistique est donc un élément supplémentaire qui incite les Israélites à ne vivre qu'entre eux.

Et ils essaient de faire accepter par les Avenchois leur micro-société en la présentant sous un jour favorable. Car des siècles d'expérience leur ont appris que le peuple juif n'est jamais en sécurité et qu'un rien peut déclencher la vindicte populaire contre lui. Afin de diminuer la probabilité de tels incidents, ils tiennent à se montrer le plus agréable possible. Et veulent surtout éviter

d'exposer le flanc à la critique. Pour ce faire, ils tentent en particulier d'éloigner les coreligionnaires qui pourraient donner une mauvaise image de la communauté. C'est ainsi qu'en 1829 ils avertissent la Municipalité que le marchand israélite, qui lui a dernièrement demandé l'autorisation de s'établir à Avenches, a fort mauvaise réputation:

> "[Les israélites] ont déposé que le requérant avait fait beaucoup de dupes à Cernez [en Alsace] et à Bâle, et qu'il est à présumer qu'il en ferait autant à Avenches s'il y était admis." [53]

Ils vont même beaucoup plus loin quelques années plus tard. Ils ne se contentent alors plus d'une simple dénonciation, mais demandent carrément à l'exécutif de les consulter avant d'émettre tout préavis lorsque l'un de leurs coreligionnaires requiert une autorisation de séjour:

> "Depuis quelque temps les israélites soussignés domiciliés à Avenches remarquent que plusieurs de leurs coreligionnaires viennent se fixer en cette ville, notamment plusieurs jeunes gens qui sans avoir de permis d'établissement parcourent les foires y trafiquant souvent au préjudice des personnes qui se confient à eux, en sorte que <u>cette manière d'agir porte atteinte à la réputation des israélites qui agissent de bonne foi</u> (je souligne)(...) Vous comprendrez dès lors, Messieurs, qu'il serait prudent de mettre un arrêt à de pareils abus. Aussi les soussignés prieraient la Municipalité de bien vouloir porter une scrupuleuse attention sur la manière dont elle accordera des permis à l'avenir et comme il existe une Commission chargée de surveiller la moralité de leurs coreligionnaires, ils désireraient que la Municipalité voulût bien la consulter avant de délivrer des permis aux israélites qui les demanderaient, ou que du moins le requérant fut porteur d'un certificat justifiant de ses moyens d'existence et de sa moralité délivré par cette Commission." [54]

Cette commission rappelle les "tribunaux de famille" instaurés en Alsace par quelques Juifs éclairés dès les années 1820. Ces institutions sont chargées de punir sévérement (souvent par l'exclusion de la communauté) les personnes pratiquant l'usure. Ceci afin d'inciter les israélites à renoncer à cette activité malhonnête et fort impopulaire. Ils espèrent ainsi diminuer les nombreuses tensions existant avec la population chrétienne.[55] Le but poursuivi paraît être plus ou moins le même dans le cas avenchois. Si ce n'est que les Juifs ne cherchent pas alors à diminuer l'intensité des heurts, mais tout simplement à les éviter. Il est probable qu'ils tentent également d'éloigner de cette manière des individus qui représenteraient une concurrence certaine pour les marchands déjà établis.

Cette volonté de tenir les brebis galeuses à l'écart n'est pas le seul moyen utilisé par la communauté pour se forger une image positive. Elle multiplie aussi les actes de générosité. C'est ainsi qu'à plusieurs reprises elle offre

---

53 ACA : registre de la Municipalité, vol. 31, p. 519 (6.11.1829)

54 ACA : B I 1/ III (correspondance de la Municipalité : 6.7.1840)

55 P. Leuilliot : <u>L'Alsace au début du XIXe siècle</u>, t. 2, p. 245

spontanément une somme d'argent aux autorités communales, sans que rien ne lui ait été demandé: en 1834 elle promet de verser 50 francs dans la caisse des pauvres si on l'autorise à planter une haie de buis autour de la parcelle de cimetière qui lui a été attribuée [56]; en 1842 elle offre de contribuer pour 50 francs au traitement annuel du vétérinaire que la commune désire engager [57]; et en 1859 elle propose la même somme annuelle pour aider à couvrir les frais du bureau télégraphique dont Avenches aimerait se doter [58]. Toutes ces offres ne sont évidemment pas désintéressées: le savoir-faire d'un vétérinaire doit s'avérer souvent bien utile à un marchand de chevaux, pour lequel l'usage du télégraphe peut être un avantage certain dans ses relations commerciales. Mais elles indiquent néanmoins que les Israélites ne tiennent pas à passer pour des profiteurs, qui ne délient jamais les cordons de leur bourse.

En réalité c'est surtout la générosité manifestée lors de quelques collectes qui parle en faveur d'une volonté de la communauté de se présenter sous un jour favorable. Entre 1862 et 1877 elle participe à cinq récoltes de fonds. Celles-ci sont destinées soit à des oeuvres régionales, telle l'infirmerie de la Broye ouverte à Payerne [59], soit à des aides plus éloignées, comme par exemple celle en faveur des cantons ayant souffert d'importantes inondations en 1868.[60] Cette fois les Juifs ne peuvent être soupçonnés d'attendre un quelconque résultat de ces dons. Si ce n'est, justement, celui de s'acheter une bonne réputation.

Toutes ces démarches et offrandes de la colonie juive poursuivent donc le même but: se faire bien voir par les Avenchois afin d'éviter dans la mesure du possible des réactions de rejet. Car ses membres savent pertinemment que les Juifs ne sont jamais en sécurité; et qu'ils doivent par conséquent mettre tous les atouts de leur côté s'ils veulent sauvegarder celle qu'ils ont trouvée dans la cité broyarde. Et la supplique au Tout Puissant qu'ils font graver à la synagogue peut également être considérée comme une manière de s'attirer les bonnes grâces de ceux qui les ont accueillis:

> "Daigne bénir le peuple de la République et canton de Vaud ainsi que tous les peuples de la Confédération. Amen (...)
>
> Inspire-leur des sentiments de justice et de bienveillance envers toutes les nations et tous les cultes. Amen
>
> Que leur paix ne soit jamais troublée. Amen
>
> Et permets qu'ils avancent de plus en plus vers la prospérité et la grandeur d'âme. Amen."[61]

---

56 ACA : registre de la Municipalité, vol. 32, p. 310 (1.5.1834)

57 ACA : registre du Conseil communal, vol. 2, p. 111 (26.12.1842)

58 ACA : registre du Conseil communal, vol. 3, p. 158 (6.6.1859)

59 *Le Démocrate* : 10.8.1867

60 ACA : registre de la Municipalité, vol. 37, p. 19 (22.10.1868)

61 H. Perrochon: "La synagogue d'Avenches", p. 36

Ces deux dernières phrases indiquent par ailleurs que les Israélites semblent bien conscients que ce sont les problèmes économiques et sociaux rencontrés par les groupes qui les accueillent, qui représentent pour eux le plus grave danger. Car les tensions qui en découlent dégénèrent très souvent en incidents antisémites.

Concernant les contacts établis par la communauté avec les Avenchois, on peut encore remarquer que, même s'ils sont dus à l'initiative juive, ils ne sont pas pour autant la preuve d'une véritable volonté d'intégration. Les Juifs ne rompent leur isolement que lorsque les rapports avec la population chrétienne s'avèrent vraiment nécessaires. Ce désir de vivre uniquement entre coreligionnaires est également mis en évidence par tous les liens qui unissent encore les Juifs avenchois avec ceux de leur pays d'origine. Sauvegarder sa spécificité religieuse apparaît donc comme l'une des priorités de la communauté. Pour y parvenir, elle se coupe en grande partie de la société environnante.

* *
*

Deux conclusions s'imposent après ces pages consacrées à l'histoire de la communauté juive pendant ses cinq premières décennies d'existence. La première est que cette colonie se développe de façon importante au cours de cette phase initiale.[62] Elle connaît non seulement un grand essor démographique, mais fait preuve également de beaucoup de vitalité dans deux autres domaines: l'économie et la vie religieuse. Pour le premier cité, les maquignons savent rapidement monter des affaires florissantes; alors que dans le second, les Juifs dépensent beaucoup d'énergie pour mettre sur pied les organisations qui leur permettront de respecter les règles de leur religion. Cet enthousiasme est la preuve d'une grande piété, ou du moins d'un important traditionnalisme.

La seconde conclusion dépend directement de ce traditionnalisme. Les Israélites vivent quasiment en cercle fermé. Socialement ils ne s'intègrent pas du tout à la population locale, défavorisés encore par leur problème linguistique. Et si l'on applique la théorie de D. Cohen, qui distingue trois phases successives dans le long processus de l'intégration (voir introduction), on constate qu'il en est de même sur le plan économique. Car le fait que les membres de la communauté exerçent toujours des professions typiquement juives les démarque nettement des autres Avenchois. En fait, en ce début des années 1870, les Israélites n'ont atteint que la première étape définie par Cohen, celle de l'intégration légale. Ils ont exactement les mêmes droits et devoirs que tout autre étranger au canton et bénéficient même de la liberté des

---

62 On peut remarquer que l'attitude bienveillante des autorités cantonales à l'égard des Israélites a favorisé, ou en tous les cas n'a pas freiné cette évolution.

cultes depuis 1861.

On peut ainsi affirmer sans exagération qu'après plus de 40 ans de présence à Avenches, les Juifs n'y sont encore quasiment pas intégrés. Ils forment encore un groupe bien séparé dans la société avenchoise, réduisant au minimum les échanges avec celle-ci. Et l'on pourrait même affirmer que cet isolement est volontaire.

Mais il est maintenant temps d'examiner comment la société avenchoise réagit à ce corps étranger qui grandit et se fortifie peu à peu en elle.

B. REACTIONS AVENCHOISES A L'IMPLANTATION JUIVE [63]

1. TOLERANCE INTERESSEE DES PREMIERES ANNEES

a. Utilité des Juifs

Alors que certaines villes commerçantes se montrent dès le départ très hostiles à une présence juive en leurs murs (voir chap. I, notes 17 à 22) il n'en va pas de même dans la bourgade agricole d'Avenches. Les premiers Juifs y sont acceptés sans grand problème: entre 1826 et 1828 les 13 Israélites qui demandent un permis d'établissement aux autorités cantonales voient tous leur requête accompagnée d'un préavis municipal favorable. L'exécutif n'y mentionne même jamais la confession des requérants. Ce n'est qu'au quatorzième cas qu'apparaissent les premières hésitations (ainsi que la première mention de l'appartenance du demandeur à la religion de Moïse). La Municipalité refuse tout d'abord d'accorder son soutien. Mais elle revient déjà sur sa décision un mois plus tard ! Elle avait motivé son refus par la prudence:

> "La Municipalité a trouvé qu'il était prudent de différer l'admission de nouveaux individus de cette nation jusqu'à ce qu'il ait été vérifié que la présence de ceux qui ont été reçus, ont été ou pas, avantageux à notre commune, et au pays en général." [64]

Cette explication indique que la tolérance des Avenchois est en fait intéressée: la ville espère bien retirer quelques avantages de l'installation de ces immigrants. Tel doit être le cas, puisque les arrivées reprennent au même rythme qu'auparavant. Elles ne susciteront par la suite plus qu'une seule observation municipale, qui ne s'accompagnera même pas d'un refus.

> "Il pourrait être convenable à l'endroit qu'il ne s'établit pas davantage de gens de cette Nation, avant que l'on ait l'expérience qu'il n'en résulte pas

---

63 La presse locale n'existant pas encore à l'époque des premières installations juives, il est difficile de connaître l'opinion de la population à l'égard de ces nouveaux arrivants. On peut néanmoins admettre que les réactions des membres des autorités communales doivent représenter en grande partie celles de leurs concitoyens.

64 ACA : registre de la Municipalité, vol. 31, p. 399 (3.7.1828)

de l'inconvénient." [65]

Or là encore cette résolution ne dure pas, puisque la Municipalité accorde déjà deux mois plus tard un nouveau préavis favorable. Alors que la communauté elle-même lui a plus ou moins demandé de refuser cette demande en lui signalant que le requérant a très mauvaise réputation (voir chap. III, note 53). L'intérêt trouvé par Avenches dans la présence juive doit donc être important pour qu'elle ne saisisse pas cette perche tendue.

Mais il faut être juste et signaler que les autorités font parfois aussi preuve d'une tolérance désintéressée en ces premières années de présence juive. Elles sont ainsi tout à fait d'accord que la communauté veuille acquérir du terrain afin d'y établir un cimetière particulier; et lui accorde même une parcelle distincte dans celui de la commune après que cette acquisition lui ait été refusée par le Conseil d'Etat. De même elles ne font aucun problème lorsqu'une synagogue est aménagée dans un appartement loué en 1838. Alors qu'aucune loi ne les oblige à accepter ces particularités - un second cimetière dans la commune serait même contraire à la législation vaudoise - dont elles ne tirent d'ailleurs aucun avantage.

Mais ces bonnes dispositions semblent être réservées avant tout aux marchands de chevaux, qui s'avèrent utiles dans un village agricole comme Avenches. Personne n'y exerçait d'ailleurs exercé cette profession avant l'arrivée des Juifs. En outre, ces riches commerçants doivent être des contribuables intéressants. On est bien quelque peu jaloux de leur aisance (voir chap. III, note 2), mais la critique ne va pas plus loin.

Par contre, les marchands d'étoffes (en fait souvent de simples colporteurs) suscitent des réticences identiques à celles observées dans les villes. C'est ainsi, par exemple, que les deux hésitations de la Municipalité évoquées ci-dessus surviennent justement lorsque les demandes de permis émanent de marchands de draperies ! En 1832 l'hostilité est même beaucoup plus franche, comme le montrent les réponses adressées à la commission cantonale chargée de l'enquête sur le commerce et l'industrie:

> "La Municipalité observe qu'il serait important qu'on put mettre un frein au colportage des Juifs, qui servent tous les moyens pour faire des dupes en faisant passer certaines marchandises pour d'autres. Si l'autorité supérieure ne prend pas des mesures pour les arrêter, non seulement les indigènes en souffriront beaucoup, mais encore vu leur grande propagation dans nos contrées il est à prévoir que par la suite ils exploitent la majeure partie des branches du commerce de notre pays (je souligne)." [66]

Ce reproche de concurrencer les commerçants locaux se retrouve encore plus clairement exprimée dans une lettre que six bourgeois d'Avenches envoient à la même commission:

---

65 ACA : ibid., p. 508 (3.9.1829)

66 ACV : K XII E 43 : Avenches

"Jadis il n'y avait pas une de nos villes où ce commerce [de détail] ne procurât sinon des richesses du moins une honnête aisance à un bon nombre de pères de familles; il n'en est plus ainsi; l'établissement de Juifs (...) a mis tous les négociants vaudois dans une position fâcheuse au point que dans quelque temps un honnête marchand indigène ne pourra continuer un commerce de détail d'articles qui s'aunent, soit draperies, toilerie ou mercerie." [67]

Si l'installation des maquignons juifs ne rencontre pas d'opposition, il n'en va donc pas de même pour les quelques marchands-colporteurs: moins aisés et, surtout, concurrents indésirables, ils ne sont d'aucun apport pour les Avenchois. Les critiques antisémites traditionnelles refont alors surface, dirigées avant tout contre leurs pratiques commerciales et non pas contre leurs particularités religieuses.

b. Des bourgeois profiteurs

Si la majeure partie des Israélites sont acceptés par la commune - qui en tire quelque profit - cela ne signifie pas pour autant qu'ils soient appréciés. Au contraire, on sent le dénigrement derrière des expressions telles "les Juifs" ou "le Juif X", souvent employées dans les écrits municipaux pour désigner ces immigrants. Or l'édition 1866 du dictionnaire Larousse précise bien que ce terme désigne familièrement

"une personne qui gagne de l'argent par des moyens injustes et sordides"...

Ces individus sont non seulement méprisés, mais certains Avenchois veulent surtout éviter que la caisse de la ville ne doive débourser la moindre somme en leur faveur. Cette caisse est alimentée par les bénéfices tirés des biens communaux, biens qui appartiennent alors aux bourgeois de la commune. [68] Ces revenus profitent à tous les habitants du lieu, puisqu'ils servent à couvrir les dépenses occasionnées par l'administration, la police et les établissements publics (écoles; fontaines; chemins). S'il y a un excédant, il fait l'objet de répartitions entre les bourgeois.[69] A Avenches, ceux-ci sont très attachés à pouvoir profiter au maximum de cet argent provenant de leurs possessions (voir chap. III, note 74). Ils sont surtout peu désireux de voir les Juifs en profiter à leur tour, comme le montrent les faits suivants:

- en 1836 la Municipalité présente un préavis au Conseil communal dans lequel elle lui propose d'engager un médecin de ville. La ville lui accorderait un salaire annuel de 400 francs, ainsi que 10 kreutz par visite faite à un bourgeois. Un conseiller propose de fixer le même prix pour une visite à un non-bourgeois, afin qu'une parfaite égalité soit établie à ce sujet

---

67 ACV : K XII E 42 : commerce de détail

68 Constitutions vaudoises de 1845 et 1861, pp. 67 et 79

69 L-F-F Gauthey: Des droits et des devoirs des citoyens vaudois, pp. 260-65

entre les deux catégories d'Avenchois. Car le praticien serait ainsi obligé de suivre les tarifs imposés et ne pourrait pas exiger plus des habitants "non-subventionnés". Trois autres élus lui répondent que si la commune fait le sacrifice de se payer un ministre d'Hippocrate, c'est avant tout pour aider ses bourgeois, et non pas des étrangers. Et ils ajoutent:

> "Chacun sait au reste que nous avons une colonie de Juifs et autres tellement nombreuse (je souligne), que s'ils continuent à augmenter, ils formeront sous peu les 2/3 de la population; si la Commune était privée de ressources il faudrait bien se cotiser pour subvenir à cette dépense [d'un médecin], ce serait alors le cas d'une parfaite égalité, mais actuellement ce qu'elle fait, c'est pour favoriser ses combourgeois." [70]

Cette opinion est la plus répandue, puisque le préavis municipal est finalement accepté tel quel, sans qu'aucun prix pour les non-bourgeois n'y soit ajouté;

- 6 ans plus tard on tente d'évincer les enfants israélites de l'école publique en utilisant le fait qu'ils s'absentent quotidiennement une heure pour aller suivre les cours du rabbin (voir chap. III, note 32). Les motifs expliquant cette tentative apparaissent clairement dans une observation de la commission des comptes. Cette remarque constitue en fait le point de départ de toute l'affaire:

> "Les Juifs ne se conformant pas à nos lois sur l'instruction publique et vu l'augmentation de la population qui nous obligera bientôt d'avoir un régent de plus (je souligne), ils doivent être soumis strictement à nos réglements ou quitter nos écoles." [71]

On veut donc se débarasser des élèves juifs en espérant que la diminution des effectifs qui en résultera sera suffisante pour éviter l'engagement d'un instituteur supplémentaire. Le salaire de cet employé étant à la charge de la commune, celle-ci ferait ainsi des économies; et éviterait de devoir débourser de l'argent pour les Israélites. Car ce sont eux, qui, par leur important développement, sont probablement responsables de cette augmentation du nombre d'élèves qui va obliger la commune à créer un nouveau poste d'enseignant;

- en 1845 c'est encore dans le domaine scolaire que les bourgeois tentent de faire des économies sur le dos de la communauté. 68 d'entre eux adressent au corps législatif une pétition contenant 14 propositions visant toutes à améliorer les finances communales. La seconde d'entre elles veut purement et simplement

> "faire payer aux Juifs les mois d'école" ! [72]

Quand bien même la loi interdit aux communes d'exiger de ses habitants tout frais d'écolage. Le conseil est bien conscient de l'irrégularité de cette

---

70 ACA : registre du Conseil communal, vol. 1, p. 335 (19.11.1836)

71 ACA : registre du Conseil communal, vol. 2, p. 81 (25.5.1842)

72 ACA : carton IV (1845)

mesure, mais il s'y déclare néanmoins favorable. Et il invite la Municipalité à faire des démarches auprès de l'autorité supérieure afin qu'Avenches puisse déroger à cette interdiction. Il lui donne même les arguments qu'elle pourrait avancer:

> "La commune d'Avenches qui se trouve dans une position exceptionnelle, à raison du grand nombre d'étrangers qui l'habitent, est très surchargée et devra insister pour qu'à l'avenir elle soit autorisée à percevoir des mois d'école, ce qui tendrait à alléger sensiblement les charges communales." [73]

Mais ces affirmations ne suffisent pas à convaincre le Conseil d'Etat. Qui décide que la commune continuera à assumer seule les charges scolaires.

Ces trois exemples illustrent donc clairement combien les bourgeois d'Avenches sont jaloux de leurs privilèges, qu'ils veulent éviter le plus possible d'être obligés de partager avec les autres habitants de la ville.[74] Surtout lorsque ceux-ci sont juifs !

L'une des explications de cet esprit d'accaparement prononcé est certainement le nombre important d'étrangers qui sont bel et bien présents dans la ville. Enclavé dans les terres fribourgeoises et touchant le canton de Berne, le district d'Avenches est, en 1850, le seul du Pays de Vaud dont la population résidante est à moins de 80 % vaudoise; alors qu'avec ses 21,2%, il a la plus forte proportion de Confédérés, principalement des Fribourgeois et des Bernois (toutes les autres régions du canton en comptent moins de 13 %).[75] Et ces étrangers profitent des nombreux services payés par la bourse communale, qui, faut-il le rappeler, est alimentée par les revenus tirés des possessions bourgeoisiales.

On peut cependant remarquer que si ces Suisses non-Avenchois sont également mentionnés comme étant une des causes du problème dans les

---

73 ibid.

74 La meilleure illustration de cet égoïsme est la pétition que 112 bourgeois adressent à l'Assemblée constituante en 1861. Ils y affirment que l'assimilation des propriétés bourgeoisiales aux biens communaux

> "est un délit de viol contre la propriété", puisque "ces biens appartenant [aux bourgeoisies], il est clair que les habitants non-bourgeois (les étrangers en un mot), n'y ont aucun droit." (Bulletin des séances de l'Assemblée constituante, t. 2, p. 670)

Ils demandent donc que les principes suivants soient inscrits dans la constitution: la commune bourgeoise est bien distincte de la commune politique; cette dernière subvient par elle-même aux charges publiques; et, surtout, elle n'a rien à toucher aux biens de la bourgeoisie. Précisons encore que cette pétition est, parmi toutes celles reçues par la Constituante, la seule qui soit consacrée à ce problème des possessions bourgeoisiales. Cet élément vient renforcer l'idée que les citoyens avenchois sont excessivement jaloux de leurs privilèges.

75 O. Blanc: Le canton de Vaud au XIX° siècle, p. 171

trois affaires évoquées ci-dessus, c'est finalement quand même toujours aux Juifs seuls que s'en prennent les autorités...

Mais si les élus locaux se montrent réticents à dépenser de l'argent pour les Israélites, ils ne font par contre aucune difficulté lorsqu'il s'agit d'accepter leurs dons. Si ce n'est qu'ils se permettent d'exiger 100 francs quand la communauté en offre 50 comme contribution au traitement annuel du vétérinaire! [76]

* *
*

Les Avenchois font donc preuve d'une tolérance pour le moins intéressée envers les premiers Juifs. Ils les acceptent en espérant bien que leur présence sera, d'une manière ou d'une autre, bénéfique à la commune. Et ils ne veulent surtout rien devoir débourser en leur faveur. C'est la définition même du profit. En outre, ne voulant pas des inconvénients qu'une communauté importante ne manquerait pas de faire surgir, ils sont peu désireux de voir trop augmenter le nombre de ces immigrants. C'est ce que signale la remarque suivante, faite par la Municipalité au juge de paix du cercle:

> "La Municipalité (...) ne verrait pas avec plaisir que [cette nation] se multipliât dans nos contrées." [77]

C'est cependant ce qui arrive, et à la fin des années 1840 la cité broyarde compte déjà plus de 200 habitants juifs. Ce qui ne manque pas de provoquer des changements dans l'attitude avenchoise à l'égard de ce groupe étranger.

2. APPARITION D'UNE HOSTILITE SOURDE

a. Premières mesures vexatoires

233 individus de religion hébraïque sont dénombrés à Avenches lors du recensement fédéral de 1850, ce qui représente près du septième de la population ! Mais la communauté n'est pas devenue importante sur le seul plan numérique. Elle a aussi acquis un poids économique certain. A voir les listes de contribuables devant s'acquitter de l'impôt du luxe, il semblerait même que les Juifs soient en moyenne plus aisés que les autres Avenchois: en 1851 plus de 50 % des personnes assujetties à cette taxe sont des Israélites (ils sont 17 pour un total de 32 imposés[78]), chiffre disproportionné au vu de la place qu'ils occupent alors dans la société avenchoise.

---

76 ACA : registre du Conseil communal, vol. 2, p. 111 (26.12.1842)

77 ACA : registre de la Municipalité, vol. 31, p. 389 (8.5.1828)

78 ACA : registre de la Municipalité, vol. 35, p. 49. On retrouve chaque année plus ou moins le même pourcentage.

Nous sommes donc en présence d'une communauté qui est en train de prendre toujours plus d'importance et d'aisance, ce qui ne doit pas manquer d'exciter la jalousie des bourgeois. Ils veulent en tous les cas profiter au maximum de cette riche minorité. C'est ce que montrent les deux exemples suivants, où le corps législatif se montre particulièrement avide:

- en 1860 la commission des comptes, suivie par le Conseil communal, émet le voeu que la Municipalité augmente le loyer payé par les Israélites pour la salle qu'ils louent au collège. Car, prétend-elle, le prix actuel est tout simplement "trop bas". Le sentiment que ce souhait ne répond à aucune raison valable, mais qu'il correspond à une simple volonté de soutirer aux Juifs le plus d'argent possible, se trouve renforcé par la réponse de l'exécutif:

  "La Municipalité pense que le prix du loyer en question est assez élevé, elle doute qu'on trouve un locataire qui en veuille donner davantage" [79]

- lorsqu'en 1866 la communauté désire acheter du terrain communal le long de la synagogue (elle veut y faire une construction destinée à assainir ce bâtiment), les mêmes positions se retrouvent. La Municipalité montre à nouveau un esprit beaucoup moins profiteur que le législatif. En effet, si la première accepte le prix de 25 francs par perche proposé par l'acheteuse, le jugeant même

  "élevé pour du terrain qui ne produit absolument rien" [80],

  le second n'hésite pas à purement et simplement doubler ce montant!

Mais l'importance et la richesse grandissantes des Israélites n'ont pas pour seule conséquence d'aviver la jalousie des bourgeois. Elle amoindrit aussi nettement leur tolérance. L'un d'entre eux, le préfet, se montre même rapidement hostile à ces étrangers. Il le manifeste de manière virulente en 1844 déjà, lorqu'il transmet aux autorités cantonales leur demande pour un cimetière particulier:

"Si un refus de leur accorder leur demande pouvait les engager à quitter notre localité ce serait un bienfait incalculable pour ce district et les environs, la tolérance doit aussi avoir des bornes." [81]

Et la crise économique du milieu du siècle ne fait rien pour améliorer la situation, ce type de phénomène exacerbant généralement les tensions existantes. Mais il est difficile d'être plus précis, car on ne sait pas dans quelle mesure la cité broyarde est touchée par cette crise. Il n'existe aucune étude consacrée précisément à ce sujet; et le registre de la Municipalité couvrant cette période a malheureusement disparu. Toujours est-il que dès cette époque les bourgeois avenchois si possessifs ne se contentent plus de refuser leur argent aux Juifs. Ils tentent également de prendre à leur égard des mesures

---

79 ACA : registre du Conseil communal, vol. 3, p. 189 (12.7.1860)

80 ACA : ibid., p. 388 (8.10.1866)

81 ACV : K VIII B 31 (1846)

vexatoires.

C'est ainsi qu'en 1848 ils essayent de s'attaquer à leur manière rituelle d'abattre le bétail, qui consiste à saigner la bête sans l'avoir préalablement assommée. En effet, un membre de la commission des comptes - qui s'est soudainement découvert une âme de protecteur des animaux - émet le voeu suivant:

> "Inviter la Municipalité d'adopter un autre mode d'abattre les bêtes dans la boucherie, sans les faire souffrir longtemps comme cela a lieu maintenant en leur coupant le cou." [82]

Il est à remarquer qu'il évite soigneusement de désigner nommément les Israélites. Ceux-ci ne peuvent pourtant être que les seuls visés, personne d'autre n'utilisant cette manière d'abattre.[83] Cette couardise laisse penser que l'on n'ose pas encore les attaquer ouvertement. Si le Conseil communal admet ce souhait sans difficulté, la Municipalité se montre plus réticente et ne semble rien entreprendre. Car l'année suivante la même commission, revenant sur cette question, observe qu'aucune suite n'a été donnée à la proposition. L'exécutif avoue alors qu'il ne pense pas être compétent pour légiférer dans ces problèmes de boucherie. Il propose donc que les auteurs de l'observation s'adressent directement au Conseil de Santé cantonal.[84] Consulté, celui-ci répond que l'autorité communale a tout à fait le droit d'interdire l'abattage israélite.[85] Ce qu'elle a dû faire, car moins d'un mois plus tard les Israélites adressent une pétition au Conseil d'Etat dans laquelle ils demandent l'autorisation de tuer les animaux selon leurs rites.[86] Ils doivent obtenir gain de cause, car vingt ans plus tard la commune proscrira une seconde fois cet usage juif, qui devait par conséquent à nouveau avoir cours.

Cette interdiction est le premier incident où l'on s'en prend directement à la communauté, ne se contentant plus de la priver simplement de l'argent communal. Mais il ne sera pas le seul, comme le montre l'événement suivant, qui survient en 1855.

Au début de l'année l'inspecteur scolaire régional signale dans son rapport à l'autorité cantonale que, dans les écoles avenchoises, la première classe des garçons est vraiment d'un niveau "inférieur". Pour remédier à cet état de choses, le président de la commission d'inspection locale lui a proposé la chose suivante:

---

82 ACA : registre du Conseil communal, vol. 2, p. 355 (2.8.1848)

83 Il est certain que ce sont les Israélites auxquels on pense, car ils seront expressément désignés l'année suivante, lorsque l'affaire sera à nouveau évoquée.

84 ACA : registre du Conseil communal, vol. 2, p. 371 (8.8.1849)

85 ACV : K VIII B 7 : 15.2.1850

86 ACV : K III 10 / 147 : 5.3.1850

"il serait à désirer que l'on eût à Avenches une école allemande, de nombreux élèves n'étant pas de langue maternelle française." [87]

Conséquences probables de ce rapport, des démarches sont entreprises pour trouver une solution

"aux inconvénients majeurs et en grand nombre qui résultent de la fréquentation des enfants Israélites et Allemands dans nos écoles primaires." [88]

Mais une fois de plus, c'est finalement aux Juifs seuls que l'on s'en prendra. La solution envisagée n'est plus de créer une classe allemande, mais uniquement une "école spéciale juive." [89] La Municipalité se dit même prête à mettre gratuitement un local à disposition, ainsi que les moyens de chauffage nécessaires, démontrant clairement qu'elle tient beaucoup à se débarrasser des élèves juifs.

S'il n'est pas certain que cet incident débouche bel et bien sur la création d'une classe hébraïque, il indique en tous les cas que, comme à l'accoutumée, les Juifs font office de bouc émissaire: chasser leurs enfants de l'école publique équivaut à les accuser d'être la seule cause du mauvais niveau de celle-ci, alors qu'on sait pertinemment que tel n'est pas le cas, de nombreux autres enfants n'étant pas de langue maternelle française.

Aprés l'incident de l'abattage, cette tentative d'exclusion est donc le second essai des Avenchois d'instaurer une mesure vexatoire contre la communauté juive. Et ces deux affaires ne sont pas les seules où les indigènes s'attaquent directement à elle. Un procès a carrément été intenté à certains de ses membres quatre ans auparavant. Mais les choses étaient alors quelque peu différentes, les actes des accusés pouvant véritablement fournir matière à plainte. En outre l'attaque n'émanait pas des collectivités, mais d'un seul individu. Voici les faits.

Le 25 avril 1851, jour de la Pâque juive, une quinzaine de jeunes Israélites font la fête dans une auberge de la ville. Euphoriques, ils affublent l'un d'entre eux d'une tresse de paille, d'un manteau, d'un vieux chapeau et de deux feuilles de journaux. Puis ils le promènent ainsi quelques minutes à travers la ville avant de se retirer dans la maison d'un coreligionnaire. C'est ce cortège qui provoque l'ire d'un épicier avenchois, qui dépose plainte contre les auteurs de cette mascarade, les accusant d'avoir parodié le chemin de croix du Christ. Il se trouve 13 témoins pour soutenir cette version des faits, une blanchisseuse affirmant même qu'elle a vu deux (!) épines sortant du chapeau. Mais leurs dépositions n'inspirent guère confiance, comme le signale le substitut du procureur général dans le compte-rendu du procès qu'il adresse à son supérieur:

"Les débats ont fait disparaître la couronne d'épines, le manteau, la boue,

---

87 ACV : K XIII 147 / 4

88 ACA : registre de la Municipalité, vol. 35, p. 390 (14.12.1855)

89 ibid.

le vin rouge, les lettres que l'un offrait à droite et à gauche, les révérences, les maltraitements, en un mot tout ce qui pouvait être considéré comme allusion à la mort de notre Seigneur, pour ne laisser qu'un torchon de paille surmonté d'un chapeau et un numéro du journal *La Suisse* adapté par un farceur au moyen d'une épingle." [90]

Les 13 inculpés, dont 5 seulement résident à Avenches [91], sont par conséquent tous acquittés à la fin du procès. Chose remarquable, celui-ci est finalement la seule manifestation anti-juive à Avenches où ce sont des considérations d'ordre religieux et non pas économique qui incitent à s'en prendre aux Israélites; et la particularité de cet incident est encore accentuée par le fait que l'accusateur semble être un exalté, peu soutenu par le reste de la population:

"Quant au plaignant (...), il a montré beaucoup d'exaltation et à côté de cela assez peu de bonne foi. Il voulait et demandait la condamnation des Juifs par le motif qu'ils renient la divinité de Jésus-Christ; c'était son principal argument." [92]

Cette démonstration antisémite ne semble donc pas avoir rencontré autant d'écho que les deux précédentes. Elle n'en constitue pas moins un indice supplémentaire des tensions existant entre les Avenchois et la communauté juive. Celles-ci se traduisent également par le peu d'enthousiasme mis à accepter le principe de la liberté des cultes en 1861.

b. Quelques difficultés pour admettre la liberté des cultes

Lors de la votation du 15 décembre 1861 au sujet de la nouvelle constitution cantonale, Avenches est l'un des trois seuls cercles (sur les 60 que compte le canton) à rejeter cette loi fondamentale révisée. Avec ses 73% de non, il est même celui qui rejette le plus nettement ce projet, les deux autres ne comptabilisant que 61 et 56 % de bulletins négatifs. Or la liberté des cultes est l'une des innovations apportées par cette révision. Le premier motif qui vient

---

90 ACV : K XIV 392 (1851)

91 Les autres viennent d'Orbe, de Bière, d'Echallens et de L'Isle. Ce fait est d'ailleurs utilisé par les Israélites avenchois pour défendre leur image de marque. Ils essayent de désigner comme principaux responsables de ce chahut les huit jeunes gens venus du dehors. C'est en tout cas ce que laisse sous-entendre la remarque faite au plaignant par un père de famille de la communauté:

"Les Juifs d'Avenches ne permettront plus désormais que des jeunes gens viennent former à Avenches des parties dansantes - mépriser d'autres jeunes gens de la localité et leur attirer en définitive tant de désagréments par la représentation qu'ils se sont permis." (ATA)

92 voir chap. III, note 90

donc à l'esprit pour expliquer ce refus des Avenchois est qu'ils ne veulent pas que ce droit important soit accordé aux Israélites vivant parmi eux. Car ils craignent qu'il soit par la suite invoqué pour justifier une quelconque demande ou pour dénoncer une mesure jugée injuste.

Mais la lecture des journaux indique que ce rejet massif aurait été en réalité suscité essentiellement par un problème de fiscalité. En effet, on y apprend qu'une assemblée populaire a eu lieu à Avenches une dizaine de jours avant la votation et qu'on y a décidé la chose suivante:

> "Au cas où la Constitution serait acceptée, elle [l'assemblée populaire] entend recourir à l'initiative des six mille pour demander au futur Grand Conseil qu'il soumette de nouveau au peuple l'article de la Constitution relatif à la réforme de l'impôt." [93]

L'article incriminé statue qu'un impôt proportionnel sera perçu sur la fortune mobilière. Ce qui, selon le correspondant du *Nouvelliste* à Payerne[94], est mal interprété par nombre de citoyens, qui croient que cette nouvelle taxe n'atteindra que le mobilier proprement dit et ne touchera pas les créances, lésant ainsi les agriculteurs au profit des rentiers et autres notables. On pourrait donc penser que c'est cette question fiscale qui décide la majorité des votants avenchois à refuser la nouvelle constitution. S'il est incontestable qu'elle joue un rôle majeur lors de cette votation, elle ne doit pas être pour autant la seule explication du résultat enregistré dans le cercle d'Avenches. En effet, si tel était le cas, d'autres cercles agricoles auraient dû refuser cette révision, puisque, selon les dires du journaliste, la mauvaise interprétation signalée toucherait en premier lieu les districts ruraux.[95] Mais c'est surtout l'article suivant qui me laisse penser que ce ne sont pas ces seules considérations fiscales qui décident la majorité des Avenchois à déposer un bulletin négatif dans l'urne. Certains d'entre eux semblent vraiment préoccupés par le problème de la liberté des cultes.

> "A l'assemblée [électorale] de Payerne, la liberté des cultes a célébré un triomphe. Trois magnifiques discours y ont été prononcés par deux pasteurs et un député. Nous ne comprenons pas qu'en pays protestant cette question puisse seulement être posée et que des réformés puissent avoir des "alarmes" à ce sujet, <u>comme les délégués d'Avenches</u>" (je souligne)." [96]

Il est donc tout à fait possible qu'une partie de la population avenchoise soit opposée à la constitution révisée parce qu'elle consacre un principe considéré comme trop favorable aux Juifs.

---

93 *La Gazette de Lausanne* : 10.12.1861 On désigne même à l'avance un comité de 7 personnes chargé de s'occuper de cette éventuelle initiative.

94 *Le Nouvelliste* : 19.12.1861

95 Cette idée est renforcée par le fait suivant: le comité désigné pour organiser l'éventuelle initiative serait chargé de la répandre avant tout dans la vallée de la Broye, région essentiellement agricole.

96 *La Gazette de Lausanne* : 25.10.1861

Cette hypothèse se trouve renforcée par le peu d'entrain mis par le Conseil communal à accepter, l'année suivante, la construction d'une synagogue, chose dorénavant tout à fait légale en vertu de la nouvelle charte. En effet il refuse dans un premier temps, et sans avancer aucune explication, la demande de la communauté d'être autorisée à ouvrir des jours de fenêtre dans le bâtiment qu'elle a l'intention d'acheter en vue d'en faire son lieu de culte. Ceci en opposition au préavis de la Municipalité, qui, après avoir longuement débattu de la question, s'est finalement résolue à conseiller au législatif de délivrer cette autorisation. Elle avance entre autre l'argument suivant:

> "La liberté des cultes étant admise par la constitution qui nous régit, il paraîtrait peu convenable de mettre des entraves à cet établissement."[97]

Ce refus est également en contradiction avec le permis d'acquérir délivré un mois auparavant par l'autorité cantonale (voir chap. III, note 16).

Il lèse par ailleurs le propriétaire de la maison que veulent acheter les Juifs. Le vendeur adresse alors au Conseil une lettre dans laquelle il expose que si la vente ne peut se faire, il éprouvera des pertes considérables, qui, au vu de sa position gênée, l'obligerait tôt ou tard à demander l'assistance de la commune. Peu désireux de voir une nouvelle famille tomber à la charge de la bourse des pauvres - qui, tout comme la caisse communale, est alimentée par les revenus des possessions bourgeoisiales - et bien conscient qu'il va être en butte aux remontrances de l'autorité supérieure, le législatif revient sur sa décision. Il accorde les jours de fenêtre demandés.[98]

Cet incident est lui aussi révélateur des mauvaises dispositions des Avenchois à l'égard des Juifs. L'occasion est trop belle de leur être une nouvelle fois désagréables ! Cependant l'hostilité n'est pas systématique, comme l'indiquent les deux éléments suivants:

- des notables locaux sont présents à l'inauguration de la synagogue en 1865. Les réticences évoquées ci-dessus sont-elles déjà quelque peu oubliées ? ou, autre explication possible, cette présence n'est-elle que pure convention sociale hypocrite ?
- lors de la révision de la constitution fédérale en 1866 le cercle d'Avenches accepte assez facilement (57 % de oui, ce qui correspond à la moyenne cantonale) d'octroyer la liberté d'établissement aux israélites suisses. Il se prononce même en faveur de la liberté des cultes, qui, elle, n'est pas acceptée au niveau national. Mais cela servirait-il à quelque chose de refuser ce principe, alors qu'on l'a déjà inscrit dans la charte fondamentale du canton ? et que les Juifs avenchois possèdent déjà leur lieu de culte particulier ?

Il faut bien avouer que ces deux éléments ne constituent pas des preuves incontestables d'une éventuelle bienveillance avenchoise à l'égard de la communauté juive. Mais ils devaient être signalés. Ils ne suffisent en tout cas

---

97 ACA : registre du Conseil communal, vol. 3, p. 264 (3.10.1862)

98 ACA : ibid., p. 267 (20.11.1862)

pas à infirmer la conclusion qui s'impose après ces quelques pages consacrées aux réactions des Avenchois à la présence israélite: leur inimitié est montée d'un cran avec l'importance croissante prise par la communauté. Ils ne se contentent plus de remarques acerbes sur les pratiques douteuses des commerçants juifs, mais s'attaquent ouvertement à eux en prenant des mesures vexatoires à leur encontre. Et ces incidents, même s'ils restent peu nombreux, sont révélateurs d'une situation tendue. Tensions qui vont déboucher sur deux graves manifestations antisémites en 1870.

3. 1870 : EXPLOSION DE L'HOSTILITE

En 1870 la situation de la communauté israélite est toujours aussi florissante. Sur le plan numérique, le recensement fédéral décennal fait apparaître qu'avec ses 262 membres, elle atteint cette année-là son apogée; au point de vue économique, les affaires semblent prospérer, puisqu'elle vient d'inaugurer une synagogue qui lui a coûté la coquette somme de 20'000 francs.

La ville d'Avenches, elle, se trouve tout au contraire dans une phase difficile. Sa population chrétienne augmente très peu: 18 individus de plus entre 1860 et 1870, soit un gain de seulement 1 %, contre plus de 20 % pour les Juifs. Mais l'élément le plus important est qu'elle commence à connaître quelques problèmes économiques. C'est ce que montre clairement le préavis suivant, adressé au Conseil communal par la Municipalité en 1869:

> "Vous savez tous que les charges incombant à notre commune dépassent depuis de nombreuses années ses recettes disponibles; que M. le Préfet du district, vos commissions des comptes ont appelé à réitérées fois notre attention sur cet état de choses qui en présence des exigences toujours plus nombreuses du service public tend plutôt à s'aggraver qu'à s'améliorer, et nous forcent à rechercher le moyen de nous procurer de nouvelles recettes; mais pour le moment et aussi longtemps que nous conserverons des répartitions communales [part des bénéfices tirés des biens communaux qui se trouve en excédant après le paiement des dépenses publiques, et qui est alors répartie équitablement entre tous les bourgeois domiciliés dans la commune], si minimes qu'elles soient, la loi ne nous permet pas de recourir à un impôt communal; il ne nous reste donc qu'une ressource pour augmenter nos revenus; c'est celle qui consiste à disposer des parties communales au profit de la commune." [99]

La situation devenant vraiment grave, le Conseil se voit contraint d'autoriser l'exécutif à louer dès l'automne 1869 une partie des terres communales. Alors qu'il a longtemps refusé de prendre une quelconque mesure s'attaquant aux privilèges des bourgeois. Ces problèmes doivent être d'autant plus difficiles à supporter que la commune a connu jusque là une longue période de prospérité: entre 1831 et 1863, elle est, de tout le canton, le chef-lieu de district qui a fait le plus de bénéfices. [100]

---

99 ACA : registre du Conseil communal, vol. 3, p. 468 (6.5.1869)

100 Bulletin des séances du Grand Conseil, vol. 74, p. 386

Cette dégradation des finances communales ne doit en rien favoriser la tolérance à l'égard de la communauté juive, qui, elle, ne semble pas être dans la misère. Il est même fort probable que cette aisance aiguise la jalousie des Avenchois appauvris. C'est en tout cas ce que tendent à prouver les deux événements suivants, qui interviennent quelques mois après que les terres communales aient été louées.

a. Refus d'un cimetière israélite

Malgré les échecs qu'ont connus leurs tentatives de 1828, 1844 et 1846, les Israélites n'ont pas abandonné l'idée de posséder un jour leur cimetière particulier à Avenches. Ils entreprennent de nouvelles démarches en février 1870. Ils signent tout d'abord une promesse de vente avec la propriétaire d'un pré situé à côté du champ des morts communal.[101] Il leur faut ensuite obtenir ce qui leur a toujours été refusé jusque là, à savoir l'autorisation du Conseil d'Etat de pouvoir enterrer leurs morts ailleurs que dans le cimetière de la ville. L'expérience leur ayant démontré que l'exécutif cantonal n'est pas favorable à une telle installation séparée, ils pensent alors mettre toutes les chances de leur côté en demandant à la Municipalité d'appuyer leur requête. Ce qu'elle refuse de faire par deux fois.[102] Elle se prononce même contre le principe d'un cimetière particulier, alors que les trois fois précédentes elle n'a émis aucune objection à ce sujet.

Mais parallèlement la communauté s'adresse au Grand Rabbin de Genève pour le prier de soutenir sa démarche auprès de l'autorité supérieure; ce qu'il fait dans deux lettres datées des 8 et 13 février. Dans la seconde il demande également au Conseil d'Etat d'user de son influence auprès de la Municipalité avenchoise pour qu'elle revienne sur sa décision négative.[103]

Priée de donner les raisons de son refus, celle-ci le fait dans une missive où l'antisémitisme est ouvertement affiché. Elle avance tout d'abord de manière peu convaincue deux arguments législatifs; avant d'exposer celui qui semble être le véritable motif de sa réponse négative et qu'elle désigne comme la "question politique". Elle craint qu'en leur accordant le privilège d'y posséder un cimetière particulier, on rende Avenches trop attractive pour les Juifs, qui deviendraient toujours plus nombreux. Elle craint même que la ville soit envahie:

---

101 ANA : actes du notaire Ch. Fornallaz, onglet 20, n° 8'389. Cette vente se ferait pour le prix de 2'000 francs, somme élevée qui constitue un indice supplémentaire de l'aisance de la communauté. Cette aisance est d'autant plus évidente lorsque l'on sait que la communauté de Lausanne n'a déboursé que 1'000 francs deux ans auparavant pour acquérir une parcelle séparée dans le cimetière de Montoie; et que celle-ci était quatre fois plus petite que celle convoitée par les Israélites avenchois.

102 ACA : registre de la Municipalité, vol. 37, pp. 69 et 72 (3 & 10.2.1870)

103 ACV : K VIII B 32 / b (1870)

" Par l'établissement du cimetière israélite dans notre commune, notre population bourgeoise et vaudoise se verrait insensiblement refoulée et forcée de quitter son pays natal pour faire place à une population étrangère qui ne vient se fixer au milieu de nous que pour ses propres avantages particuliers." [104]

Eclairée par une autre remarque de cet écrit municipal évoquant "l'enrichissement" de la population israélite à Avenches, la dernière partie de cette citation signale que derrière cette crainte d'une invasion se cache en fait beaucoup de jalousie. Celle-ci est encore mieux perceptible dans la lettre du préfet qui accompagne celle de l'exécutif communal lorsqu'il la transmet à Lausanne:

"Les Israélites ont commencé à s'établir ici en 1822 (sic), ne s'occupant que de leur commerce et brocantage l'on ne s'est pas inquiété d'eux mais depuis un certain nombre d'années ils ont acquis des maisons, des granges, des terres et aujourd'hui il y en a qui sont fort à leur aise et des riches, il ne leur manque qu'un cimetière distinct et alors nous verrions augmenter ici le nombre de ces gens-là qui refouleraient notre population qui devrait quitter son lieu natal." [105]

On peut remarquer que l'opposition semble s'être généralisée depuis 1846, quand le préfet seul refusait un cimetière israélite, la Municipalité ne voyant alors aucun inconvénient à un tel établissement.

Cependant, pour être tout à fait objectif, il convient de signaler qu'un municipal fait tout de même exception en ne repoussant pas d'entrée la demande de la communauté. Car, le cimetière communal devenant trop petit, il pense que

"l'occasion du cimetière à accorder aux Juifs serait une occasion favorable pour en choisir un autre pour la commune." [106]

C'est pourquoi il propose que la commune entre en pourparlers avec les Israélites et qu'elle

"leur accorde <u>jusqu'à un certain point</u> (je souligne) leur demande"

Il espère sans doute qu'elle pourra tirer quelque profit de ces tractations. Ces considérations sont un exemple supplémentaire de la tolérance intéressée des Avenchois. Celle-ci paraît cependant bien dépassée en cette année 1870, où la situation commence à être passablement tendue.

Les tensions ne diminuent pas après cet épisode du mois de février. Comme le montre cette observation de la commission des comptes, qui rend son rapport le mois suivant:

"Les bons portant les numéros 30 et 125 indiquent que la commune fait toujours provision chez des négociants Juifs, contrairement aux décisions

---

104 ibid.

105 ibid.

106 ibid.

du Conseil." [107]

Même si la réponse de l'exécutif indique qu'il n'existe aucune décision de cette sorte, cette remarque n'en montre pas moins que l'attitude des Avenchois à l'égard de la communauté est dorénavant nettement hostile.

Et la troisième demande des Israélites concernant l'établissement d'un cimetière particulier ne fait rien pour arranger les choses. D'autant plus qu'ils promettent maintenant de verser 500 francs à l'hôpital communal si la réponse est positive. Ce qui non seulement doit vexer la Municipalité, mais l'oblige surtout à soumettre cette question au Conseil communal, qui est encore moins bien disposé qu'elle à l'égard de ces étrangers. Et qui applaudit carrément à la lecture du préavis municipal proposant de répondre négativement à cette requête. Le passage du procès-verbal relatant la discussion consacrée à cette question est même un véritable pamphlet antisémite. On y retrouve tous les reproches faits traditionnellement aux Juifs, tels la tromperie, l'amour de l'argent, l'esprit de domination, le luxe, etc.:

> "(...) tout le monde connaît le caractère de la nation juive: car les Juifs ne vivent que de trafic et de commerce frauduleux, ils exploitent notre pays, et réduisent à la dernière extrémité les pauvres agriculteurs qui ont le malheur de se mettre avec eux, leur religion est complétement en opposition à la nôtre, ils ont l'esprit de domination, ils font tout avec les finances, ils donnent un mauvais exemple à notre jeunesse par leur paresse et leur luxe effrené." [108]

Ces quelques phrases traduisent une véritable haine de la nation juive, à laquelle, une fois de plus, on ne reproche pas vraiment sa religion, mais bien ses moeurs. La virulence des critiques a peut-être encore été accentuée par les 500 francs proposés par la communauté. Ils ont dû vexer les membres du législatif, auxquels ils ont donné le sentiment qu'on voulait acheter leur accord.

Après de telles accusations, il paraît donc tout à fait logique que le Conseil communal refuse à la quasi-unanimité (29 non contre 3 oui) que les Israélites

> "puissent acquérir par argent le droit (...) d'établir un cimetière séparé." [109]

A en croire une lettre adressée au préfet par la Municipalité, cette décision répond par ailleurs tout à fait à l'attente de la population avenchoise.[110] Et cette unanimité dans la réprobation l'incite à demander dans ce même écrit au lieutenant de l'Etat qu'il appuie le refus communal auprès de l'exécutif cantonal. Ceci

> "afin qu'aucune décision de sa part n'intervienne à ce sujet en opposition aux voeux de notre population vaudoise et des autorités communales."

---

107 ACA : registre du Conseil communal, vol. 3, p. 488 (20.3.1870)

108 ACA : ibid., p. 502 (16.4.1870)

109 ibid.

110 voir chap. III, note 103

Ce souhait est exaucé: aucune réaction n'intervient de la part de l'autorité supérieure. De fait, celle-ci doit être reconnaissante au législatif avenchois d'avoir pris avant elle cette décision de refus. Car elle risquait fort de se faire accuser d'antisémitisme dans cette affaire. Obligée de faire respecter la loi (en l'occurence celle sur les cimetières), c'est elle qui aurait dû rejeter la demande de la communauté si les Avenchois ne l'avaient précédée. Sans aucun doute au courant de ceci et surtout conscients que de nouvelles démarches ne feraient qu'aggraver la situation locale déjà très tendue, les Israélites abandonnent. Ils n'essaient même pas de demander une autorisation d'acquérir au Conseil d'Etat. Ils renonçent ainsi définitivement à posséder un jour leur cimetière particulier à Avenches. Comme déjà vu, ils s'associeront finalement à leurs coreligionnaires de Berne pour en établir un dans cette ville. Ils iront y enterrer leurs défunts dès 1872.

Ce premier incident de l'année 1870 indique clairement que l'animosité des Avenchois à l'égard des Juifs s'est nettement intensifiée au fil du temps. Ils ne veulent plus voir augmenter le nombre de ces étrangers, dont ils craignent carrément d'être envahis s'ils accèdent à leur demande de cimetière. Mais derrière cette crainte exagérée se cache surtout de la jalousie. Refuser d'accéder à leur requête est un moyen facile de blesser les Israélites, de se venger en quelque sorte de leur réussite. Car c'est bel et bien de cela qu'il s'agit: on jalouse leur aisance, qui leur a déjà permis de se construire une synagogue et qui leur donne l'audace de vouloir maintenant s'acheter un cimetière particulier. Ce sentiment doit être accentué encore par la détérioration des finances communales. C'est d'ailleurs cet élément qui me fait penser que les Juifs jouent un peu le rôle du bouc émissaire dans cette affaire: ayant beaucoup de peine à admettre leur appauvrissement progressif, les Avenchois accusent en quelque sorte les Juifs d'en être les responsables en laissant sous-entendre qu'ils ont acquis leur richesse aux dépends des indigènes.

Cet épisode "funéraire" indique donc qu'à cette époque la situation est extrêmement tendue à Avenches entre les populations juive et chrétienne. Qu'un second incident éclate quelques semaines plus tard n'a alors rien de surprenant.

b. Interdiction de l'abattage israélite

Moins de deux mois après cette première crise, l'antisémitisme se manifeste une nouvelle fois. On s'en prend cette fois à une autre caractéristique de la religion israélite, l'abattage rituel.

Dans la soirée du 1er juin un marchand juif, dont l'une des vaches ne peut se relever après avoir vêlé, demande au syndic la permission d'utiliser l'abattoir communal, déjà fermé à ces heures-là. Ayant obtenu cette autorisation, il tue sa bête à 23 heures. Il est aidé dans un premier temps par le rabbin, qui saigne l'animal; puis par l'inspecteur des boucheries et un municipal - boucher de son état - qui procèdent avec lui au dépeçage. La viande est mise en vente le lendemain matin. Mais on s'aperçoit tout à coup qu'elle n'est pas saine.

L'autorité décide donc de la faire livrer à l'équarisseur.[111] C'est ce petit incident qui va être à l'origine de la plus importante manifestation d'antisémitisme qu'ait connu Avenches au XIX° siècle.

Comme s'ils guettaient le premier faux pas commis par un Israélite, certains conseillers communaux s'empressent de réagir. Ils sont 25 (sur les 50 que compte cette institution) à signer une pétition, qui, le 4 juin déjà, est déposée sur le bureau de leur président à l'occasion d'une séance extraordinaire convoquée d'urgence. Ils y demandent que l'inspecteur des boucheries soit destitué; et que

> "l'autorité communale empêche de servir le glaive que les Israélites servent pour abattre le bétail chez nous." [112]

Si la première partie de leur demande est vite oubliée (seules quelques "sévères observations" [113] seront faites à l'employé), il n'en va pas de même pour la seconde, qui n'a strictement rien à voir avec la question de la viande corrompue. Elle aura beaucoup plus d'écho que la requête analogue de 1848 (voir chap. III, note 82), et provoquera même l'intervention directe du Conseil d'Etat dans les affaires avenchoises.

Les pétitionnaires motivent leur exigence de la manière suivante:

> "Les Juifs doivent se conformer aux lois des pays qu'ils habitent."

Cet argument traditionnel a déjà été utilisé en 1842 lorsqu'on a voulu obliger les élèves juifs à se plier aux horaires de l'école communale (voir chap. III, note 71). Mais cette fois, avec la jalousie qui anime dorénavant les Avenchois, il a comme un arrière-goût de vengeance. Il est une façon de démontrer aux Israélites que, malgré leurs richesses et leur nombre, ils ne restent qu'une minorité, qui doit subir la loi du plus fort.

La protestation avance également l'idée

> "qu'un brigandage aussi indigne ne doit plus être toléré au milieu de la civilisation actuelle."

Mais cet argument ne suffit pas à cacher qu'en réalité la mesure exigée est surtout une attaque dirigée contre la communauté juive.

Après discussion, la pétition est renvoyée à la Municipalité. N'osant prendre une décision, celle-ci conseille simplement au législatif de s'adresser à l'autorité supérieure.[114] Non pas parce qu'elle veut protéger les Israélites,[115]

---

111 ACA : registre de la Municipalité, vol. 37, pp. 88-89 (8.6.1870) et ACV : K VII B 22 / 1870 : dossier n° 137/9

112 ACA : registre du Conseil communal, vol. 3, pp. 504-505 (5.6.1870)

113 ACA : registre de la Municipalité, vol. 37, p. 89 (8.6.1870)

114 Ibid.

115 Elle pense d'ailleurs qu'il ne faudrait pas interdire le glaive seulement à

(continued...)

mais bien parce qu'elle craint de susciter des réactions au niveau supérieur. Ne voulant pas s'exposer directement, elle pousse en fait le Conseil communal à prononcer lui-même l'interdiction souhaitée. Car elle lui précise clairement

"qu'elle se conformera entièrement à la décision qu'il prendra." [116]

Probablement encouragé par cette remarque, le législatif décide, dans une seconde séance extraordinaire tenue le 8 juin (les choses vont vite ! [117]) que dorénavant l'abattage israélite par le glaive ne sera plus autorisé dans la commune. Cette décision est prise à l'unanimité.[118] Nous sommes bien loin du problème initial de la vache malsaine!

Entre-temps, avisé de ce qui se passe à Avenches, le Grand Rabbin de Genève a demandé une entrevue au conseiller d'Etat responsable du département de justice et police afin de l'entretenir de ces événements. Il a également souhaité que l'on ordonne au préfet de prendre des mesures pour faire cesser les menaces qui sont proférées contre ses coreligionnaires dans les lieux publics avenchois depuis l'affaire du cimetière.

Le lendemain, c'était au tour du consul général de France de s'adresser à ce magistrat en lui recommandant instamment d'accueillir le Grand Rabbin. Et en le priant

"de prendre la demande qu'il aura l'honneur de vous faire en <u>sérieuse considération</u> (je souligne)." [119]

Alarmé par cette intervention, le Conseil d'Etat demande le jour même des renseignements au préfet. Dans sa réponse, celui-ci lui signale tout d'abord qu'il n'est pas vrai que les Israélites aient été menacés, comme le prétend le Grand Rabbin. Ou du moins que

"la police locale n'a reçu aucune plainte de leur part, elle n'a donc pu agir"... [120]

Puis il relate de manière tout à fait neutre l'incident de la vache. Avant de conclure de la manière suivante:

"Quelques individus tirèrent parti de cette affaire qui aurait pu arriver tout

---

115(...continued)
Avenches, mais dans tout le canton. Car une mesure purement locale occasionnerait un important colportage de viande, les Juifs allant simplement abattre leurs bêtes dans les localités voisines. Ce qui provoquerait par ailleurs une importante diminution des revenus tirés de l'abattoir communal!

116 voir chap. III, note 113

117 Et elles doivent être vraiment graves pour que le Conseil soit convoqué deux fois en urgence en moins d'une semaine !

118 ACA : registre du Conseil communal, vol. 3, p. 507 (8.6.1870)

119 ACV : K VII B 22 / 1870 : dossier n° 137/9

120 ibid.

aussi bien à un marchand Chrétien qu'à un Israélite."

Il ajoute encore que lui aussi a reçu une lettre du consul de France, lui recommandant les "ressortissants français" établis à Avenches. C'est probablement cette lettre qui explique son soudain changement d'attitude à l'égard des Juifs. Elle lui a fait prendre conscience que cette affaire risque d'aller beaucoup plus loin que la précédente.

Egalement conscient de cet état de choses, le Conseil d'Etat ordonne alors au préfet d'insister auprès des autorités avenchoises pour qu'elles reviennent sur leur décision. Il cède en quelque sorte à la pression étrangère.

Mise au courant, la Municipalité demande alors au Conseil communal non pas d'annuler l'interdiction promulguée, mais de simplement en suspendre la mise à exécution. Un peu moins sûr de lui, celui-ci obéit. Il n'accorde néanmoins qu'un très court délai aux Israélites, fixant la fin du mois de juin comme échéance du sursis (il prend cette résolution le 18).[121] Ce qui laisse juste le temps à l'exécutif de remplir la mission dont il le charge: adresser un mémoire à l'autorité cantonale dans lequel il lui exposera les motifs qui ont poussé les élus locaux à prendre cette décision antisémite.

La Municipalité s'acquitte de cette tâche trois jours plus tard. Elle rédige un long rapport dans lequel elle explique tout d'abord que le législatif avenchois était déjà mal disposé à l'égard des Juifs à la suite de l'histoire du cimetière, où il a eu l'impression qu'on voulait l'acheter. Puis elle expose les trois raisons qui ont conduit à la décision du Conseil - dont elle dit d'ailleurs partager

"entièrement la façon de voir." [122]

La première fait référence à la protection des animaux. La seconde précise que la mesure prise n'est pas une atteinte à la liberté religieuse. Car cette pratique n'est pas véritablement exigée par le judaïsme (comme d'autres usages, auxquels d'ailleurs les Israélites ont déjà renoncé d'eux-mêmes). Le troisième argument invoque le fait suivant: parmi toutes les bêtes abattues par les Juifs (dont une partie est vendue à la population chrétienne),

> "celles qu'[ils] ne reconnaissent pas saines pour eux pour des causes absurdes [le non-respect des rites d'abattage], doivent l'être pour les ressortissants du pays qui alors les consomment, mais toutes ces minuties n'en ont pas moins pour nous <u>quelque chose de vexant</u> (je souligne)." [123]

Cette dernière raison indique clairement que cette interdiction d'un rite israélite est avant tout, pour les Avenchois jaloux et susceptibles, une manière de blesser les Juifs si peu appréciés. Ceux-ci ont encore aggravé les choses en demandant à de hautes autorités (Grand Rabbin, Conseil d'Etat, consul) de prendre leur défense. Les citoyens avenchois ont très mal accepté cette

---

121 ACA : registre du Conseil communal, vol. 3, p. 509

122 ACV : K VII B 22 / 1870 : dossier n° 152/24

123 ibid.

démarche, entreprise déjà plusieurs fois par le passé et ressentie comme une atteinte à l'autonomie communale:

> "Pour des républicains qui entendent être libres chez eux, cette manière de traiter les affaires est blessante, car nous estimons pouvoir traiter toutes les questions d'intérêt public sans que nous soyons obligés de tenir plus compte de ceux d'étrangers à notre pays que du nôtre propre."

La Municipalité conclut son rapport en demandant donc au Conseil d'Etat de ne pas intervenir dans les affaires de la ville en obligeant les conseillers à revenir sur leur décision. D'autant plus qu'il pourrait en résulter des

> "mauvaises choses, vu le point de surexcitation où en est arrivé la population protestante."

Les choses ne s'arrangent pas dans les jours suivants. Les Israélites envoient des délégués à Lausanne, chargés de défendre leur position auprès du Conseil d'Etat. Sur quoi le Conseil communal décide d'en faire autant et nomme une délégation dans sa séance du 23 juin.[124] Mais cette décision ne semble pas faire l'unanimité. Le lendemain, l'un des élus fait parvenir une lettre au chef du département de justice et police dans laquelle il affirme vouloir décrire les événements tels qu'ils se sont réellement déroulés. Car, dit-il,

> "ni la Municipalité ni la délégation ne donneront connaissance des faits tels qu'ils se sont passés et qui a provoqué la furie de ces quelques meneurs."[125]

Il prétend que le municipal et l'inspecteur des boucheries, qui ont aidé au dépeçage de la vache, ont bien vu que la viande était malsaine. Ils ont néanmoins permis qu'elle soit mise en vente le lendemain. Ce sont donc eux les véritables coupables, qui sont à l'origine de toute cette affaire. Et pour donner plus de poids à ses dires, il ajoute encore:

> "Au reste ils sont bien loin d'être la crème du pays."

En ce qui concerne l'inspecteur en tout cas, cette affirmation paraît fondée. Deux mois auparavant, la Municipalité avait dû intervenir à son sujet, suite à une remarque de la commission des comptes. Elle avait décidé la chose suivante:

> "Attirer l'attention de cet employé sur ce qui se passe d'irrégulier [à l'abattoir] pour réprimer les abus" [126]... sur lesquels il avait dû probablement fermer les yeux jusque-là.

Cette lettre du conseiller ne prend à aucun moment la défense des Israélites. Elle ne fait qu'exposer une version des faits différente de celle qui sera présentée au Conseil d'Etat par les délégués avenchois. Son auteur n'agit donc pas par "philosémitisme", mais simplement parce qu'il estime que les choses vont cette fois trop loin: on a saisi le premier prétexte venu pour mener cette

---

124 voir chap. III, note 121

125 voir chap. III, note 122

126 ACA : registre du Conseil communal, vol. 3, p. 488

attaque anti-juive. Et le président du Conseil doit partager cette opinion. Il quitte la séance houleuse du 18 juin et ne sera plus présent aux autres réunions consacrées à la question de l'abattage israélite. Cette seconde menée antisémite semble rencontrer moins d'approbation que celle du mois de mars.

Elle suscite par contre beaucoup plus de réactions de la part du Conseil d'Etat. Ayant pris connaissance de cette lettre de dénonciation, ainsi que d'un second message du Grand Rabbin lui demandant de

> "renouveler [ses] ordres (...) concernant la sécurité des Israélites établis à Avenches" [127]

il décide de prendre les choses en mains. Le 28 juin il ordonne aux autorités communales d'annuler l'interdiction décidée:

> "Jamais l'administration n'est intervenue dans les affaires ayant trait au mode de tuer le bétail destiné à la consommation. Elle n'a à intervenir qu'en vue de l'observation des mesures sanitaires (...). En conséquent la Municipalité est invitée à s'abstenir de toute prescription relativement au mode de tuer le bétail destiné à la consommation et spécialement de toute interdiction aux Israélites habitant la contrée de tuer le bétail selon le rite de la loi de Moïse.
> Vous devez comprendre qu'une interdiction de cette nature pourrait facilement être interprétée comme une atteinte aux croyances religieuses, ce qui doit être évité." [128]

Afin de donner plus de poids à cet ordre écrit, deux conseillers d'Etat se rendent même à Avenches quelques jours plus tard. Ils insistent alors auprès des autorités pour

> "qu'il ne soit usé d'aucun procédé vexatoire vis-à-vis des Israélites."[129]

L'exécutif vaudois adopte donc une attitude très ferme lors de cette seconde attaque dirigée contre les Juifs avenchois. Non seulement par "philosémitisme", mais aussi (et surtout ?) parce qu'il craint que cette affaire ne lui attire de sérieux ennuis de la part de la France.

Bien conscients de cette détermination du Conseil d'Etat, les Avenchois s'inclinent: les Juifs pourront continuer à abattre le bétail selon leurs rites. Et la situation se calme après cette intervention de l'autorité supérieure.

Mais certains doivent avoir du mal à accepter ce diktat qui les a empêchés de nuire à la communauté. Car, quelques mois après ces événements, la Boucherie sociale est créée. Son but est le suivant:

> "Procurer de la viande de <u>bonne qualité à aussi bas prix que possible</u> aux

---

127 voir chap. III, note 122

128 ACV : S 27 / 2 : 1870, à la date.

129 ACA : registre de la Municipalité, vol. 37, p. 92 (7.7.1870)

sociétaires et à tous les habitants de notre localité." [130]

Elle vise ainsi à faire concurrence au boucher israélite, chez lequel des clients chrétiens vont aussi se fournir. Celui-ci voyant ses affaires baisser, ce seront alors ses fournisseurs coreligionnaires, marchands de chevaux et de bétail, qui seront à leur tour touchés. Cette société est donc une manière de causer du tort à la communauté juive. Bien minime, il est vrai, après les deux crises du début de l'année. En outre, à l'instar de l'attaque menée contre l'abattage israélite, elle ne fait pas l'unanimité chez les Avenchois. Un article de la *Feuille d'Avis* retraçant son histoire en 1885 évoque

> "les détractions auxquelles [la Boucherie sociale] a été en but à ses débuts." [131]

Il semble ainsi qu'une partie de la ville ne soutienne pas de manière inconditionnelle les aggressions antisémites. Mais il est évidemment impossible de déterminer quelle en est la proportion.

Ces quelques avis divergents ne peuvent cependant empêcher que cette affaire d'interdiction de l'abattage israélite reste la manifestation la plus nette d'antisémitisme à Avenches. Car le fait de condamner un usage hébraïque en saisissant le premier prétexte venu - qui n'a même rien à voir avec lui - indique clairement que les Avenchois n'ont en fait qu'un seul désir: faire du tort par n'importe quel moyen à la communauté juive tant jalousée.

On peut remarquer par ailleurs que les Juifs jouent cette fois pleinement le rôle de bouc émissaire. Dans cette histoire de viande corrompue autorisée à être mise en vente, les autorités tentent vainement de couvrir les vrais coupables (dont l'un est municipal, faut-il le rappeler) en accusant les Israélites. Ou du moins en soulevant un problème qui n'a rien à voir avec l'incident de départ, mais qui attire toute l'attention sur les Juifs ... et laisse dans l'ombre les deux responsables !

On peut maintenant se demander pourquoi une telle crise d'antisémitisme éclate soudainement à Avenches, avec les deux affaires qui viennent d'être évoquées ? En fait, tous les facteurs propres à susciter l'animosité envers les Israélites se trouvent à ce moment-là regroupés. Ils se sont accumulés au fil des ans pour finalement former un mélange explosif:

- les Israélites ont dorénavant une telle importance numérique - un septième de la population communale est juive en 1870 - que les Avenchois ont le sentiment de subir une invasion. Alors qu'au début de la communauté juive, lorsqu'elle était encore peu importante, ils s'accommodaient de cette présence étrangère sans trop de difficultés, espérant bien pouvoir en tirer quelque profit;
- les Juifs ont atteint un niveau de vie élevé et leurs affaires prospèrent. Cette richesse provoque chez les Avenchois l'impression de perdre une

---

130 *CB* : 9.4.1885

131 *CB* : 19.4.1885

partie de leur pouvoir et vient renforcer celle d'être peu à peu envahis. Et la rancoeur qu'elle suscite a déjà favorisé l'éclatement de quelques incidents au cours des années précédentes;

- après une longue période de prospérité Avenches commence à connaître des difficultés financières. Cette détérioration ne fait qu'accentuer la jalousie ressentie à l'égard de la communauté, qui, elle, se trouve au contraire dans une situation florissante. Ce sentiment est encore exacerbé en automne 1869 lorsque la ville se voit contrainte de louer une partie de ses terres pour tenter d'éponger quelque peu ses dettes.

En ce début de l'année 1870 la tension atteint donc son paroxysme entre les Avenchois et la communauté juive. Les premiers saisissent le premier prétexte venu - la demande d'un cimetière séparé - pour laisser éclater toute l'animosité accumulée.

* *
*

Au cours de ce chapitre consacré aux premières décennies de la communauté israélite nous avons découvert un groupe empreint de vitalité, qui s'affirme et s'organise rapidement dans tous les domaines:

- au point de vue démographique, il croît régulièrement, hormis la légère baisse observée au début du régime radical;
- sur le plan économique, les Juifs savent dès le départ créer des commerces rentables, profitant tant de leur expérience séculaire que d'une conjoncture favorable. Nombre d'entre eux s'enrichissent, ce qui permet à la communauté d'être l'une des premières en Suisse à pouvoir construire une synagogue. Elle envisage même de dépenser une somme importante pour établir un cimetière particulier;
- quant à l'organisation de la colonie juive, elle est principalement religieuse. Ses membres mettent très tôt sur pied les diverses institutions caractéristiques de la religion de Moïse: rabbin, synagogue, cimetière séparé et classe hébraïque.

Cet important développement a largement bénéficié de l'attitude bienveillante des autorités vaudoises à l'égard des Israélites. Elles ne leur imposent aucune restriction, que ce soit sur le plan de la liberté d'établissement ou sur ceux des activités commerciales et des particularités religieuses. Les radicaux se montrent bien un peu hostiles au milieu du siècle, mais cela ne dure pas. La communauté d'Avenches s'implante donc dans un environnement favorable et, à l'instar d'un végétal bénéficiant d'un bon terreau, elle s'y développe rapidement.

Ses débuts sont également caractérisés par un net repli sur soi. Très traditionnalistes, les Juifs avenchois tiennent à respecter les règles de leur religion. Pour y parvenir sans trop de difficultés, ils vivent donc beaucoup entre eux. Et l'hostilité grandissante manifestée par les Avenchois à l'égard de cette minorité toujours plus significative ne favorise en rien son éventuelle ouverture. Cette animosité incite les Israélites à s'isoler encore davantage et à ne pas rechercher les contacts avec ce milieu menaçant.

Durant les 40 premières années de son existence, la communauté juive ne s'intègre donc pas socialement. Et l'on peut affirmer sans exagérer qu'en 1870, lorsque Avenches réagit si violemment à ce corps étranger qui s'est incrusté et développé en elle, on a une ville divisée en deux camps: les habitants avenchois d'un côté; et les immigrants juifs de l'autre.

CHAPITRE IV: UN DECLIN CONTINU ET IRREMEDIABLE

A. LA MINORITE JUIVE

Comme cela arrive souvent avec les minorités, celle des Juifs avenchois entre dans une phase de déclin après le remarquable essor qui a marqué les premières années de son existence. Cette perte de vigueur se traduit dans tous les domaines, à commencer par celui de l'activité économique.

1. DETERIORATION DE LA SITUATION ECONOMIQUE

A partir de 1873 la Suisse, à l'instar du reste de l'Europe, est touchée par une importante crise économique:

> "Dès 1873, la crise s'installe progressivement, engendrant une longue dépression qui frappe l'ensemble du monde industriel, jusqu'au milieu des années 1890, coupée de rémissions ou de reprises momentanées."[1]

L'agriculture, qui connaissait déjà quelques difficultés auparavant, accuse fortement le coup et voit son importance fortement diminuer dans l'ensemble de la population active (- 11 % entre 1879 et 1887 [2]). Le canton de Vaud, essentiellement agricole, n'échappe pas au phénomène. Entre 1860 et 1910 la proportion des personnes employées dans le secteur primaire y passe de 53% à 34 % [3] Cette diminution s'explique en partie par une spécialisation des cultivateurs dans l'élevage, cette activité nécessitant moins de main-d'oeuvre:

> "Sous la concurrence des produits agricoles étrangers et de la baisse tendancielle des prix, le canton connut la même transformation que le reste de la Suisse, encore qu'à une échelle plus réduite: le recul des emblavures et des champs au profit des pâturages." [4]

District rural, celui d'Avenches est évidemment concerné par ces phénomènes de conversion à l'élevage et de perte d'importance du primaire. Mais les autres domaines de son économie ne se portent guère mieux. Le secondaire régresse également. Entre 1860 et 1910, Avenches est un des quatre seuls districts vaudois à voir diminuer sa population active dans ce secteur économique.[5] L'artisanat perd du terrain et seules deux industries (l'une de

---

1 Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses, t. III, p. 49

2 ibid.

3 O. Blanc: Le canton de Vaud au XIXe siècle, pp. 247 et 257

4 A. Lasserre: Finances publiques et développement dans le canton de Vaud, 1831-1913, p. 229

5 Le district d'Avenches se place juste derrière celui d'Orbe et avant ceux d'Aubonne et d'Echallens. Ces quatre régions sont rurales. Les indices

(à suivre...)

ressorts et l'autre de lait condensé) viennent s'installer dans la région à la fin des années 1870. La seconde disparaît déjà une quinzaine d'années plus tard. Quant au tertiaire, il voit son importance augmenter, mais de manière tout à fait insignifiante. La hausse du nombre d'individus travaillant dans ce secteur est de loin la plus faible du canton: avec un indice d'accroissement démographique de 103,8 Avenches se place nettement en-dessous des 314,2 de la moyenne cantonale ! [6]

En cette fin de XIX° siècle, Avenches est donc une région encore essentiellement agricole et qui reste à la traîne sur le plan cantonal. On peut même penser qu'il est peut-être le district vaudois qui a le moins bien su s'adapter aux grandes mutations de cette époque, l'urbanisation et l'industrialisation.

Plusieurs indices montrent que les Juifs souffrent comme tout le monde de cette mauvaise conjoncture:

- en consultant les Indicateurs vaudois de 1882 et 1900 [7], on constate que le nombre d'Israélites exerçant une activité professionnelle à Avenches diminue de plus de moitié au cours de cette période. Leur nombre passe de 37 à 17. A une exception près, aucun nom nouveau n'apparaît dans la liste de 1900, ce qui signifie que les commerçants décédés, ainsi que les partant, ne sont pas remplacés. Ceux qui sont encore en activité au tournant du siècle doivent être relativement vieux. J'ai réussi à déterminer l'âge de 16 d'entre eux. Tous ont plus de 45 ans. La moyenne générale est même particulièrement élevée, atteignant presque les 60 ans (59,6 exactement). Ce vieillissement de la population active chez les Israélites indique que les fils ne reprennent pas l'affaire de leur père, la conjoncture étant trop mauvaise. Ils préfèrent quitter la ville pour aller s'installer dans des lieux leur offrant de meilleures possibilités;
- en 1882, 20 maquignons et 6 marchands de bestiaux juifs sont en activité à Avenches[8]; pas un n'est signalé comme exerçant simultanément ces deux types de commerce. Neuf ans plus tard on remarque tout d'abord que leur nombre a considérablement diminué. Il est passé de 26 à 11 individus.[9] Puis on constate que les Israélites ont suivi l'évolution des agriculteurs, dont une bonne partie se sont spécialisés dans l'élevage. Les marchands de bestiaux sont dorénavant plus nombreux que ceux qui font

---

5(...suite)
d'accroissement démographique varient entre 72,5 et 94,2 , celui d'Avenches étant de 83,9 (O. Blanc: op. cit., p. 262)

6 ibid.

7 Cet inventaire annuel de tous les commerçants et artisans installés dans le canton de Vaud paraît pour la première fois en 1882. Très peu d'éditions sont malheureusement conservées. Avant 1900, seules celles de 1882, 1891 et 1898 sont encore consultables.

8 Indicateur vaudois, 1882

9 Indicateur vaudois, 1891

leurs affaires avec les chevaux. Mais il est surtout intéressant de voir que les Juifs sont maintenant pour la plupart actifs dans les deux spécialités en même temps: sur les 8 maquignons signalés, 7 sont également inscrits comme marchands de bestiaux. Les transactions ne sont probablement plus assez bonnes pour permettre à un individu de survivre en ne s'occupant que d'un seul type d'animaux. Ce d'autant plus que les prix du bétail sont à la baisse à cette époque.[10] Les Israélites sont obligés d'élargir leur champ d'activités s'ils veulent subsister.
Cette diminution du volume des affaires se remarque également dans l'élément suivant. Entre les deux recensements trois personnes sont passées du statut de marchand de bétail à celui de simple courtier. Ne disposant pas de moyens financiers suffisants pour traiter lui-même, ce-dernier signale, moyennant une petite commission, les bonnes affaires à un marchand plus aisé;

- parmi les Israélites qui, malgré les difficultés, poursuivent leurs activités à Avenches, plusieurs rassemblent leurs forces entre 1882 et 1891. Trois sociétés commerciales apparaissent durant cette période, chacune d'elles étant constituée par deux frères qui possédaient encore une affaire indépendante au recensement précédent. Deux associés sont toujours plus forts qu'un individu isolé pour affronter les difficultés.

Ces trois éléments indiquent clairement qu'à la fin du siècle passé la situation économique des Israélites avenchois n'est plus aussi florissante qu'auparavant. Cette dégradation se traduit également dans le "train de vie" mené par la communauté. Alors qu'en 1862 elle a pu s'offrir une synagogue à près de 20'000 francs avec les seules finances de ses membres, elle se voit contrainte, 25 ans plus tard, d'emprunter 1'200 francs pour payer les réparations nécessitées par ce bâtiment.[11] Six ans auparavant, ayant besoin d'argent, elle l'avait déjà grevé d'une obligation hypothécaire de 4'000 francs.[12] Mais je n'ai pas réussi à déterminer quel usage a été fait de cette somme.

L'euphorie de la période précédente a donc disparu. Et la nouvelle situation économique des Juifs constitue probablement l'une des explications principales de leur déclin numérique, qui se manifeste dès les années 1870.

2. DIMINUTION DEMOGRAPHIQUE

Le tableau 1, sur l'évolution numérique de la communauté, a montré que le nombre des Israélites diminue régulièrement au cours des trois dernières décennies du siècle passé. Cette baisse s'explique par la raréfaction des arrivées de nouveaux immigrants d'une part (voir tab. 4); et par le départ des jeunes qui ne restent plus à Avenches, les conditions économiques y étant très défavorables.

---

10 150 ans d'histoire vaudoise, p. 113

11 ANA : actes du notaire A. Monney, onglet 11, n° 3'255 (15.7.1887)

12 J'ai trouvé cette information dans les statuts de la communauté, établis en 1887. (ANA : actes du notaire A. Monney, onglet 11, n° 3'269, article 6)

Celles-ci ne leur permettent même pas de se diversifier. A supposer que ces individus, commerçants de père en fils depuis des générations, aient soudainement voulu se convertir à l'agriculture, leur tâche aurait été très difficile. Ce secteur économique est l'un des plus touchés par la crise, "Avenches-la-rurale" étant particulièrement atteinte. Quant à une éventuelle spécialisation dans des branches commerciales autres que le maquignonnage, elle n'aurait pas été d'une grande utilité à une époque où les débuts de la vente par correspondance et l'arrivée du chemin de fer dans la Broye[13] rendent la concurrence toujours plus vive. Reste alors pour les jeunes Israélites la seule solution du départ, s'ils veulent s'établir de manière indépendante et gagner convenablement leur vie. Je n'ai réussi que très rarement à déterminer où ces émigrants ont été s'installer. Dans les quelques cas où j'y suis parvenue, il s'agissait toujours de villes d'une certaine importance, telles Lausanne, Vevey, Fribourg ou Berne. Cette urbanisation des Juifs avenchois n'est en rien surprenante en cette fin de XIXe siècle, où ce phénomène prend des proportions considérables. Comme en France, par exemple, où elle constitue l'une des caractéristiques du judaïsme de cette époque.[14] Cette migration des Juifs vers les centres urbains est également observable dans le canton de Vaud.

Tableau 15 : Population juive dans 9 villes vaudoises en 1870 et 1900 [15]

Ville [16]	Nbre d'habitants en 1900	Popu. juive en 1870	Popu. juive en 1900	Différence
Lausanne	1 / 46'259 hab	127	473	+346
Avenches	18 / 1'856 hab	262	96	- 166
Yverdon	4 / 7'898 hab	23	87	+ 64
Morges	8 / 4'355 hab	4	66	+ 62
Vevey	3 / 11'725 hab	46	56	+ 10
Montreux[17]	2 / 13'465 hab	28	54	+ 26
Moudon	9 / 2'647 hab	32	36	+ 4
Nyon	7 / 4'846 hab	2	36	+ 34
Payerne	6 / 5'198 hab	-	26	+ 26

13 La ligne ferroviaire de la Broye est inaugurée en automne 1876.

14 C'est essentiellement vers Paris que se dirigent les Juifs des petites communautés rurales.

15 Tableau établi à partir des recensements fédéraux.

16 Je n'ai pris en considération que les villes ayant une communauté de plus de 25 membres. Elles sont classées par ordre d'importance de leur population juive en 1900.

17 Sous cette dénomination de Montreux j'ai regroupé les 3 communes de Montreux, Les Planches et Le Châtelard. Ces communes sont très proches les unes des autres et forment pratiquement un tout. Elles fusionneront d'ailleurs en 1962 pour constituer l'actuelle ville de Montreux.

Parmi les 9 plus importantes communautés juives du Pays de Vaud en 1900, 8 ont vu le nombre de leurs membres augmenter depuis 1870. Seule Avenches fait exception, perdant plus de 60 % de ses sociétaires. A la première date cette communauté était pourtant la plus forte du canton, ce qui aurait pu attirer de nouveaux immigrants, séduits par des structures bien développées. Mais elle a l'inconvénient d'être établie dans un village agricole de moins de 2'000 habitants. Alors que ses 8 consoeurs sont installées dans les communes vaudoises les plus peuplées en 1900. Dorénavant celles-ci ont donc quasiment toutes une présence juive dans leurs murs. Tel n'était pas le cas en 1870, où Payerne ne comptait encore aucun Israélite parmi ses habitants; quant à Vevey, elle n'en avait que deux installés sur son territoire. Ce déclin de la communauté avenchoise est d'autant plus frappant qu'entre ces deux dates le total de la population juive du canton a pratiquement doublé.

L'urbanisation des Israélites du canton apparaît de manière encore plus évidente quand on considère l'évolution des proportions suivantes:

Tableau 16: Poids de chaque communauté dans l'ensemble de la population juive du canton [18]

VILLE	1870	1900
Lausanne	20,8 %	43,9 %
Avenches	42,9 %	8,9 %
Yverdon	3,7 %	8,0 %
Morges	0,6 %	6,1 %
Vevey	7,5 %	5,2 %
Montreux	4,5 %	5,0 %
Moudon	5,2 %	3,3 %
Nyon	0,3 %	3,3 %
Payerne	-	2,4 %
Autres	14,5 %	13,9 %
Total	100 %	100 %

Deux éléments sont à signaler dans ce tableau:

1° Avenches est en chute libre, passant de 42,9 % à 8,9 %. Elle cède sa place de "leader" incontestable à Lausanne. Dorénavant elle se positionne approximativement au niveau des autres communautés vaudoises.

2° en 1900 les 8 villes les plus peuplées du canton regroupent 77,2 % des Israélites établis en territoire vaudois. Six d'entre elles voient leur impor-

18 Tableau établi à partir des recensements fédéraux.

tance relative augmenter par rapport à 1870, le gain principal étant réalisé sans surprise par Lausanne. Les bourgades rurales abritent au contraire toujours moins de Juifs. Même si au cours de ces 30 années la communauté de Moudon voit son effectif augmenter de quatre unités, elle perd du terrain au niveau cantonal. Mais c'est surtout Avenches qui souffre de cette migration des Israélites, la chute étant d'autant plus impressionnante qu'elle était au sommet en 1870.

Il est évident que ce phénomène de l'urbanisation touche également les Chrétiens. Mais les Juifs y sont nettement plus sensibles, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 17 : Variation des populations juive et non-juive dans quelques villes vaudoises entre 1870 et 1900 [19]

Ville [20]	Population non-juive	Population juive	Différence
Morges	+ 11 %	+1'550 %	+1'539
Yverdon	+ 34 %	+ 278 %	+ 244
Lausanne	+ 58 %	+ 272 %	+ 214
Nyon	+ 35 %	+ 170 %	+ 135
Payerne[21]	+ 46 %	+ 120 %	+ 74
Moudon	+ 11 %	+ 13 %	+ 2
Montreux	+107 %	+ 93 %	- 14
Vevey	+ 58 %	+ 22 %	- 36
Avenches	+ 17 %	- 63 %	- 80

Dans 6 cas sur 9 l'augmentation des habitants juifs est supérieure à celle du reste de la population. Avenches fait évidemment exception. Elle n'est cependant pas la seule. Vevey et Montreux voient également leur nombre d'Israélites croître moins rapidement que celui des individus de confession chrétienne. La situation exceptionnelle de ces deux villes s'explique peut-être par le fait que le tourisme occupe déjà une place importante dans leur

---

19 Tableau établi à partir des recensements fédéraux.

20 Les villes sont classées selon l'importance de la différence de variation entre la population chrétienne et la population juive.

21 Pour calculer les chiffres relatifs à Payerne j'ai pris comme année de départ 1880, aucun Juif n'étant encore présent dans cette ville en 1870.

économie. [22] Or les Juifs ne semblent pas avoir d'inclination particulière pour l'hôtellerie, préférant continuer à profiter de leur expérience séculaire dans le commerce.

Si l'on examine maintenant plus en détail les six villes où l'augmentation de la population juive est proportionnellement plus forte que celle des autres habitants, on remarque qu'à cinq reprises elle est au moins 2,5 fois plus importante. Dans la sixième, Moudon, les deux augmentations sont à peu près équivalentes. Cette similitude n'a en réalité rien de surprenant, puisqu'il s'agit là d'une bourgade qui, bien que de taille significative, n'en reste pas moins essentiellement agricole. Tout comme Avenches elle exerce alors peu d'attrait sur les Israélites.[23]

L'urbanisation est donc bien plus significative chez les Israélites que dans le reste de la population vaudoise. L'exemple le plus frappant est constitué par le cas avenchois. Bien que le taux d'accroissement soit très faible, le nombre des habitants non-juifs de cette commune rurale augmente encore entre 1870 et 1900. Alors que les Israélites, fuyant vers les villes, voient le leur diminuer de manière drastique. Ce phénomène s'explique aisément. Les Juifs étant essentiellement actifs dans le commerce, il paraît normal qu'ils aillent s'installer dans les centres urbains où cette branche bénéficie d'un développement d'envergure. Lausanne, par exemple, connaît le plus fort indice d'accroissement pour les personnes employées dans le secteur tertiaire entre 1860 et 1910. Ce développement est dû pour 41,3 % aux activités commerciales.[24] Une preuve supplémentaire de cette attirance des Juifs pour les cités commerçantes est constituée par le cas de Sainte-Croix. En 1900 cette commune située sur les hauteurs du Jura se situe au cinquième rang des villes les plus peuplées du canton. Elle ne compte pourtant que quatre Israélites parmi ses habitants, étant avant tout une cité industrielle, où le commerce est d'autant moins développé qu'elle ne se situe pas sur un axe de passage.

On peut donc affirmer sans exagération que la colonie juive installée à Avenches, en milieu rural, dépérit à la fin du siècle passé au profit des communautés citadines. Cette migration de la campagne vers les villes se manifeste également dans les mariages, si l'on se base sur le domicile des conjoints avant mariage.

---

22 Entre 1860 et 1910 le tertiaire est, dans le district de Vevey, le secteur économique qui connaît le plus fort indice d'accroissement démographique. Et c'est l'hôtellerie qui y prend la part principale, représentant 62 % de l'augmentation. En 1910, 4'250 personnes sont actives dans cette branche, ce qui représente plus de 11 % de la population active du district (O. Blanc: Le canton de Vaud au XIXe siècle, pp. 254; 256; 262; et 265)

23 L'accroissement de la population non-juive y est par ailleurs nettement moins importante que dans les 5 villes qui la précèdent dans ce tableau. Cela indique clairement que, comme toutes les communes rurales, elle décline au profit des centres urbains.

24 O. Blanc: op. cit., pp. 262 et 265

Tableau 18 : Résidence des époux au moment de leur union célébrée à Avenches [25]

Décennie	A a	A e	E a [26]	E e	Tot.
1838-47	10 = 83 %	2 = 17 %	-	-	12
1848-57	9 = 75 %	2 = 17 %	1 = 8%	-	12
1858-67	6 = 28,5%	7 = 33 %	6 = 28,5%	2=10 %	21
1868-77	7 = 39 %	3 = 16,5 %	8 = 44,5%	-	18
1878-87	2 = 18 %	1 = 9 %	8 = 73 %	-	11
1888-97	-	3 = 21,5 %	9 = 64,5%	2=14% [27]	14

Légende: A= homme résidant à Avenches E= homme étranger à Avenches
a= femme résidant à Avenches e= femme étrangère à Avenches

Si jusqu'en 1850 la majorité des unions sont conclues entre des conjoints résidant à Avenches, les "mixtes", c'est-à-dire celles où l'un des époux est étranger à la communauté, prennent ensuite le dessus. Elles deviennent même toujours plus nombreuses à la fin du siècle. La colonie avenchoise s'ouvre peu à peu sur l'extérieur, non seulement par volonté délibérée, mais également par obligation, afin d'éviter les mariages consanguins. Mais il est surtout instructif d'observer les lieux de résidence des conjoints étrangers. Jusqu'en 1860 ils sont au nombre de 13, domiciliés pour la plupart dans des villages alsaciens. Par la suite les choses évoluent. Si les ressortissants de ces communautés d'Alsace sont toujours représentés, on trouve également des citoyens français domiciliés dans des grands centres urbains, tels Paris, Colmar ou Mulhouse. Quant aux non-Avenchois demeurant en Suisse, ils sont pour la grande majorité domiciliés dans des villes importantes, comme Genève, Lausanne, Sion, Fribourg ou La Chaux-de-Fonds. L'urbanisation se traduit également par l'accroissement des unions "mixtes" entre Israélites avenchois et Israélites membres de communautés citadines.

Parallèlement à la dégradation de sa situation économique, la colonie juive voit donc aussi diminuer considérablement ses effectifs. La crise économique,

---

25 ECA : registres des mariages civils

26 Les époux étrangers sont nettement plus nombreux que les épouses dans le même cas. Ce phénomène peut s'expliquer par la tradition juive, qui veut que les mariages soient généralement célébrés au lieu de domicile de l'épouse.

27 Pour ces quatre mariages entre deux étrangers à Avenches, l'un des conjoints au moins (si ce n'est les deux) a ses parents encore établis dans la ville.

l'industrialisation et l'urbanisation contribuent pour des parts diverses à expliquer ces phénomènes. Ce ne sont pas les deux menées antisémites de 1870 qui incitent les Juifs à quitter Avenches, mais bien les profondes mutations que connaissent l'économie et la société à la fin du siècle passé. Il m'a paru nécessaire de mettre clairement en évidence cet élément afin de dissiper toute équivoque.

On peut ensuite se demander si cette régression quantitative est aussi qualitative. Existe-t-il en parallèle un déclin de la vie communautaire ?

3. VIE RELIGIEUSE ET COMMUNAUTAIRE

Alors qu'au cours de la période précédente les Israélites avenchois ont dépensé énormément d'énergie pour mettre sur pied les structures nécessaires à la célébration de leur culte (synagogue et cimetière particulier), ils se montrent dorénavant beaucoup moins actifs dans ce domaine. Les réparations effectuées à la synagogue en 1887 sont la seule réalisation de cette époque.[28] Les mutations de rabbins, qui continuent à se succéder tous les 5 ou 6 ans, sont finalement les seuls changements intervenant dans l'organisation cultuelle de la communauté. Mais toutes les institutions spécifiques du judaïsme étant déjà en place à Avenches, il faut bien admettre que cette absence de nouveautés institutionnelles ne constitue pas pour autant un indice d'une diminution du sentiment religieux. Comme il n'existe pas d'archives de la communauté qui permettraient de saisir sa vie interne - tels les discours des rabbins, conservés par exemple à La Chaux-de-Fonds - il est impossible de savoir si un tel phénomène se manifeste à Avenches, à l'instar de ce qui est observable chez les Juifs français. En effet, dans ce pays, une forte volonté de s'assimiler à la société non-juive incite alors nombre d'Israélites à renoncer à des pratiques qui les distinguent si clairement des autres citoyens:

> "En de nombreuses communautés on ne peut plus réciter les prières publiques, faute pour l'assemblée locale de réunir le quorum (minyan) de 10 hommes nécessaires pour la constitution régulière en assemblée de prière(...) Dans cette communauté [française] exsangue, nul ne cherche à sauvegarder un patrimoine spirituel déconsidéré. La survie de la collectivité paraît très problématique(...) La crise de la jeunesse, aggravant l'ampleur de la crise des adultes, témoigne d'une déjudaïsation accélérée dont le terme raisonnable semble être, pour l'observateur impartial, la mort silencieuse de la communauté juive de France à l'orée du XXe siècle."[29]

Cette déjudaïsation se manifeste également à La Chaux-de-Fonds, bien que de manière moins significative:

> "Certains de nos coreligionnaires vont rejetant comme un lest inutile tout ce qui pourrait les signaler comme Israélite; ils embrassent avec une sorte

---

28 voir chap. IV, note 11

29 D. Bensimon-Donath: Socio-démographie des Juifs de France et d'Algérie, pp. 38-39

d'enthousiasme, de fierté et d'orgueil des idées diamétralement opposées aux nôtres(...) Hélas ! nous commençons également à compter dans notre sein de ces Israélites oublieux de leur origine et qui ne seraient plus diposés à consentir le moindre sacrifice en faveur du groupe auquel ils appartiennent par la naissance. C'est là un symptôme alarmant pour l'avenir de notre Communauté(...) Espérons que ceux qui à dessein cherchent à rompre ouvertement avec le Judaïsme sous prétexte d'assimilation complète au milieu dans lequel nous vivons pour attester à tous de leurs opinions avancées ne seront jamais parmi nous que de rares exceptions." [30]

Malheureusement il est impossible de savoir si, à Avenches, certains sont tentés par cette voie de l'assimilation. De fait, une seule chose est certaine dans ce domaine de la religiosité de la minorité juive: ses membres observent encore les règles les plus importantes de la religion de Moïse. Plusieurs éléments le signalent:

- la présence d'un boucher juif dans la cité broyarde se poursuit. La communauté s'approvisionne toujours en viande cachère. L'interdiction de l'abattage israélite en 1893 la met d'ailleurs dans une situation embarassante et elle demande à trois reprises qu'un délai lui soit accordé pour renoncer à cette manière de faire (voir chap. I, notes 82 à 84). En 1902 trois de ses membres sont même condamnés par la Municipalité à payer une amende pour "abattage de bétail illicite";[31]
- il n'y a toujours aucun mariage mixte célébré à Avenches. Entre 1871 et 1900, 37 unions israélites sont inscrites dans les registres de l'Etat-civil local, mais le cas ne se présente jamais où l'un des conjoints n'est pas de religion hébraïque;
- aucun défunt juif n'est inhumé dans le cimetière communal. Tous sont encore transportés dans des communes où l'on trouve un champ des morts israélite. La grande majorité sont enterrés à Berne, mais on continue d'en emmener quelques-uns jusqu'en Alsace;
- les grandes fêtes du judaïsme semblent être encore respectées. En tout cas les deux plus importantes d'entre elles, le Roch Hachana (Nouvel-An juif) et le Yom Kippour (jour du Grand Pardon). Car le journal local signale presque chaque année la date où les Israélites de la ville célèbrent ces deux solemnités. Comme par exemple en 1894:

  "Les Israélites ont fêté lundi et mardi leur nouvel an 5'655. Le 10 octobre ils fêteront leur jour de jeûne." [32]

Un indice peut tout de même laisser penser que le respect des usages se perd quelque peu à Avenches. Il s'agit de l'évolution du type de prénom donné aux

---

30 Rabbin J. Wolff, de la Chaux-de-Fonds, en septembre 1908. Cité par M. Perrenoud: "Un rabbin dans la cité, Jules Wolff", p. 29

31 ACA : registre de la Municipalité, vol. 43, p. 227 (20.2.1902)

32 *CB* : 3.10.1894

nouveaux-nés. La coutume veut que les garçons se voient attribuer des prénoms hébreux beaucoup plus souvent que les filles,

> "les Juifs [considérant] que ce sont les hommes qui assurent la continuité des traditions juives." [33]

Le tableau suivant montre ce qu'il en est à Avenches à ce sujet.

Tableau 19 : Evolution de la proportion des prénoms hébreux donnés aux nouveaux-nés

	GARCONS			FILLES		
Années	Nbre. naiss.	Prénoms juifs [34]	Prop.	Nbre. naiss.	Prénoms juifs	Prop.
1828-37	25	18	72 %	31	1	3 %
1838-47	56	45	80 %	53	1	2 %
1848-57	25	19	76 %	2	5	12 %
1858-67	38	16	42 %	36	-	-
1868-77	27	10	37 %	32	3	9 %
1878-87	18	8	44 %	22	4	18 %
1888-97	11	2	18 %	2	-	-

A Avenches comme ailleurs, les Israélites respectent donc la coutume des prénoms hébreux attribués essentiellement aux garçons. Mais ce tableau est surtout instructif par le fait qu'il signale une nette diminution de la proportion de ces prénoms au fil des ans, au profit de ceux ayant cours dans la population chrétienne. Cette évolution indique que la minorité juive abandonne progressivement l'une de ses traditions pour adopter les usages en vigueur dans la société qui l'a accueillie. Ce phénomène ne suffit cependant pas à lui seul à affirmer que les Juifs avenchois ont choisi la voie de l'assimilation. Tout au plus permet-il de déceler un début d'intégration.

---

33 F. Job: Les Juifs de Lunéville aux XVIII° et XIX° siècles, p. 86

34 Ces prénoms hébreux sont:
- soit des noms pris dans l'Ancien Testament
- soit des noms d'animaux, emblèmes des 12 tribus d'Israël. Ces emblèmes datent de la bénédiction donnée par Jacob à ses fils. A cette occasion Judah est comparé à un lion, d'où le prénom Léon (ou Lehmann en yiddish alsacien); Nephtali est assimilé à une biche, ce qui a donné le prénom Hirsch en allemand, francisé plus tard en Cerf; de même pour Bernard, dérivé de l'allemand Berr, l'ours, utilisé pour désigner Issachar; quant à Benjamin, il est identifié à un loup, ce qui, directement transposé en français, a donné le prénom Louis.

Si les indices de la vie religieuse de la colonie israélite sont très indirects, ceux relatifs à sa vie communautaire sont plus évidents. Du moins en ce qui concerne son organisation juridique, où les actes des notaires fournissent de nombreux renseignements à ce sujet. En 1880 les Israélites demandent aux autorités vaudoises de reconnaître leur société comme personne morale, encouragés par l'exemple de leurs coreligionnaires genevois, qui ont obtenu ce privilège quelque temps auparavant. A l'appui de leur requête ils avancent les arguments suivants:

> "Les Israélites établis à Avenches estiment qu'il y a pour eux urgence à former une communauté reconnue par l'Etat, dans le but de célébrer leur culte conformément à leur rite; d'avoir entre eux des sanctions qui permettent de faire observer aux membres de la communauté les règles qui assurent le fonctionnement régulier de ce culte; enfin de devenir propriétaire, comme communauté, des immeubles qui servent actuellement à la célébration dudit culte (je souligne)." [35]

Les deux premières raisons ne sont probablement pas déterminantes, le réglement interne répondant déjà à ces exigences. C'est la troisième qui doit surtout inciter les Juifs à déposer leur demande. Jusqu'à cette date la synagogue n'est pas possession globale de la communauté, mais appartient pour une part à chacun de ses membres.

Désirant éviter la multiplication de ces personnes morales, le Conseil d'Etat refuse d'accorder cette faveur à la minorité juive. Car, dit-il,

> "(...) cela entrainerait nécessairement le même privilège pour les nombreuses sociétés qui professent dans notre canton des cultes chrétiens, auxquelles on a refusé jusqu'à présent de l'accorder, afin de ne pas multiplier à l'infini l'existence de personnes juridiques et la formation de biens de mainmorte, qu'il est de l'intérêt de l'Etat de restreindre autant que possible." [36]

Ce ne sont donc pas des considérations antisémites qui motivent la décision négative du Conseil d'Etat. En effet, dans cette même séance, il rejette une requête identique déposée par la communauté évangélique allemande de Montreux.[37] Les Israélites n'insistent pas. Et sept ans plus tard, lorsqu'ils soumettent leurs nouveaux statuts à l'exécutif cantonal, c'est pour une simple sanction, et non plus pour accompagner une demande de personnalité morale.

Ce troisième règlement de la société juive diffère des précédents, car il est établi par une autorité officielle, le notaire, et non plus élaboré par les seuls membres de la communauté. Cette particularité peut d'ailleurs être considérée comme un indice - bien mince, il est vrai - d'une volonté d'intégration. Les Juifs souhaitent dorénavant se conformer aux usages en vigueur dans le canton en matière de droit des sociétés. Ils ne se contentent plus de répondre unique-

---

35 ACV : K VII B 22 / 1880 : dossier n° 65

36 ACV : S 27 / 4 : vol. 8 (23.3.1880)

37 ACV : K III 10 / 189 : 23.3.1880

ment aux exigeances de leur religion. Mais cette innovation a surtout permis que ces statuts soient aujourd'hui encore consultables, les onglets des notaires avenchois ayant été soigneusement conservés. Ce document[38] se divise en cinq parties:[39]

1°/ l'organisation de la société. S'y trouvent précisés ses buts (célébration du culte israélite et gérance des immeubles lui appartenant); sa fortune; et sa composition.

2°/ les droits et obligations des sociétaires. Ils se rapportent essentiellement à la répartition des places à la synagogue. Ils stipulent également que chaque membre doit s'acquitter d'une contribution annuelle, fixée par le comité et destinée à subvenir aux dépenses courantes de la communauté.

3°/ l'administration. Dans cette partie sont précisées la composition et les tâches du comité; ainsi que les attributions de l'assemblée générale, à laquelle chaque sociétaire est tenu d'assister, sous peine de se voir infliger une amende.

4°/ les fonctionnaires de la société. Ceux-ci sont au nombre de deux, le rabbin et le concierge, ce dernier étant chargé de l'entretien de la synagogue.

5°/ la dissolution de la société. Elle ne pourra être prononcée qu'ensuite du vote des 3/4 de ses membres.[40]

Ce renouvellement des statuts traduit clairement la ferme intention des Juifs avenchois de continuer à être organisés. Tous les individus de confession israélite établis à Avenches font automatiquement partie de la société, sans même qu'une demande de leur part soit nécessaire. Ceci montre bien qu'ils considèrent toujours que le fait d'être israélite démarque une personne du reste de la société et la fait obligatoirement appartenir à un groupe particulier.

A côté de ces deux faits juridiques (demande de personnalité morale et adoption de nouveaux statuts) les indices de la vie communautaire ne sont malheureusement guère plus nombreux que pour la période antérieure. Si j'ai pu découvrir que la patente du cercle associatif n'est pas renouvelée au-delà de 1846,[41] je ne sais par contre pas ce qu'il est advenu du corbillard appartenant à la communauté[42]; et encore moins de la coutume d'accueillir dans les

---

38 ANA : actes du notaire A. Monney, onglet 11, n° 3'269 (22.7.1887)

39 On peut penser que les deux statuts précédents devaient présenter une configuration plus ou moins semblable.

40 Cette dissolution doit intervenir en 1935, puisqu'à cette époque l'inscription de la société au registre du commerce avenchois est radiée (ce document se trouve dans l'étude du notaire actuel). A cette date on ne dénombrait déjà plus qu'une vingtaine d'Israélites à Avenches.

41 ACV : K X A 81 : comptes annuels des receveurs et des autres comptables de l'administration

42 Il est certain qu'il ne doit en tout cas plus exister à partir de 1876, date

(à suivre...)

familles les jeunes célibataires qui ne trouvent pas de nourriture cachère dans les auberges locales (voir chap. III, note 40). Deux nouveaux éléments permettent cependant d'affirmer que les relations communautaires n'ont en tout cas pas totalement disparu:

- dans une liste de donateurs publiée à l'occasion d'une collecte organisée en 1882 se trouve inscrite, à côté des noms d'autres femmes juives, la

  "caisse de secours des dames israélites".[43]

  Une telle mention indique que la minorité juive ne se contente pas d'une assemblée générale et d'un comité administratif, mais possède au moins une autre organisation commune;

- en 1889 le journal *Courrier de la Broie* relate le fait suivant:

  "**Avenches** - Un bal vient d'avoir lieu, organisé par les soins de la jeunesse israélite d'Avenches." [44]

  Ce compte-rendu laisse sous-entendre que les jeunes de la communauté forment un groupe soudé, voire une société organisée.

Ces deux éléments permettent de penser que la vie communautaire existe toujours au sein de la colonie juive. Cela n'a rien de surprenant. On a déjà constaté qu'elle n'a pas abandonné son particularisme religieux et n'a pas renoncé à respecter les règles du judaïsme. La connaissance de ce qui se passe dans d'autres communautés, ainsi que la raréfaction des prénoms hébreux laissent cependant supposer que la vie religieuse, et par conséquent les relations intercommunautaires, ont dû, malgré tout, diminuer d'intensité. On peut se demander si cette perte de vigueur est alors accompagnée d'une ouverture vers l'extérieur.

4. LES RAPPORTS AVEC L'EXTERIEUR

a. Avec d'autres communautés

Les liens avec l'Alsace se distendent. Quelques mariages entre un Juif avenchois et un membre d'une des communautés de cette région française sont bien encore à signaler, mais ils se font rares. Alors que jusqu'en 1870 les conjoints non-Avenchois sont pour 40 % des ressortissants alsaciens, ceux-ci ne représentent plus que 18 % pour les 30 dernières années du siècle.

---

42 (...suite)
d'inauguration de la ligne ferroviaire de la Broye. Il est beaucoup plus facile de transporter les défunts jusqu'à Berne par chemin de fer qu'avec un véhicule hippomobile.

43 *CB* : 23.7.1882

44 *CB* : 31.1.1889

Cet affaiblissement des liens s'explique aisément. Dans la colonie broyarde la majorité des individus sont dorénavant nés à Avenches, où leur famille est établie depuis deux, voire trois générations. De plus, en Alsace même, le judaïsme connaît de profondes mutations, dont par exemple l'urbanisation ou l'annexion allemande. Elles doivent encore accentuer le sentiment d'éloignement chez les immigrés et leurs descendants. Cette situation se traduit aussi dans le fait que les transports de défunts avenchois jusqu'à Hegenheim (voir chap. III, note 52) sont maintenant très rares. J'en ai repéré un seul après 1872, date de l'inauguration du cimetière israélite de Berne. Encore faut-il préciser qu'il s'agit d'un aîné de 70 ans, ayant fait partie de la première génération des immigrés.[45]

Si les relations avec l'Alsace s'amenuisent, celles entretenues avec les autres communautés suisses semblent par contre s'intensifier:

- les Juifs avenchois s'associent avec ceux de Berne pour construire un cimetière israélite dans la capitale;
- les mariages où l'un des deux conjoints est domicilié dans une commune helvétique deviennent majoritaires. Ces non-Avenchois sont établis principalement dans les grandes villes de Suisse romande (13 personnes sur 18). Certains se trouvent toutefois dans la région alémanique, en particulier dans des communes où les marchands de bestiaux sont également nombreux (Liestal, Zofingen et Langenthal). On pourrait penser à des mariages de relations;
- nous avons déjà vu qu'à partir de 1859 c'est le Grand Rabbin Wertheimer, installé à Genève, qui est le chef spirituel de la communauté avencholse. Auparavant cette fonction était remplie par son homologue alsacien de Hegenheim, Moïse Nordmann.

Je n'ai malheureusement pas trouvé trace d'autres relations entretenues entre communautés, les documents étant rares sur cette question. Les trois évoquées ci-dessus suffisent cependant à prouver qu'elles existent encore, ce qui vient renforcer l'idée d'une fidélité des Juifs avenchois à la religion de Moïse. Tout lien avec des coreligionnaires aurait été coupé s'ils s'étaient engagés sur la voie de l'assimilation. Seule différence importante avec la période précédente: l'éloignement géographique s'est amoindri, les communautés alsaciennes sont remplacées par leurs consoeurs helvétiques. On peut d'ailleurs rappeler que ces dernières sont elles aussi constituées en majorité d'immigrés venus des départements des Haut- et Bas-Rhin.

Mais si les échanges entre Israélites de divers horizons perdurent, qu'en est-il de ceux existant avec la population chrétienne d'Avenches ? Y a-t-il effort d'intégration ? ou la communauté persiste-t-elle à vivre en vase clos ?

---

45 ACV : K VIII B 32 / a (1873; David Löb)

b. Renforcement de l'intégration légale

Au siècle passé le canton de Vaud n'a jamais édicté de lois restrictives à l'égard des individus de religion hébraïque. Sur le plan légal ils ont donc été dès le départ intégrés à la société vaudoise. Cette intégration s'est renforcée en 1861 avec l'inscription dans la constitution cantonale du principe de la liberté des cultes. Dès 1872 de nombreux Juifs l'accentuent encore en acquérant la nationalité suisse. Qu'en est-il parmi les membres de la communauté avenchoise ?

Examinons tout d'abord leur comportement en 1872, lorsqu'ils doivent choisir entre les nationalités française et allemande (voir chap.I, pt. C/3). Comme leurs coreligionnaires alsaciens, ils refusent en masse de devenir citoyens germaniques après l'annexion de leur pays d'origine. La plupart d'entre eux saisissent la chance qui leur est offerte jusqu'au 1er octobre 1872 d'opter pour la France. Sur les 30 pères de famille juifs dont j'ai pu établir avec certitude qu'ils sont domiciliés à Avenches à la fin de cette année-là, 25 choisissent de demeurer français.[46] Ces patriotes adoptent tous comme nouvelle commune d'origine des villes situées dans le département du Doubs: Pontarlier (12 cas); Belfort[47] (5); Montbéliard (5); Besançon (3); Morteau(1).

Regardons maintenant ce qui se passe au niveau des naturalisations, qui font bien souvent suite à ce premier changement de passeport. A Avenches 16 Israélites acquièrent la nationalité helvétique entre 1873 et 1900.[48] (tableau page suivante)

---

46 Le choix de l'un des cinq individus restant n'a en fait pas pu être déterminé. Seuls quatre hommes décident donc de ne pas changer le cours des choses et de devenir allemands. Mais trois d'entre eux en tout cas ne le font pas par "germanophilie". Deux sont déjà âgés (78 et 62 ans) et ne retireraient probablement aucun bénéfice de l'option. En particulier la dispense du service militaire prussien pour leurs fils qui sont déjà tous majeurs. Quant au troisième, il saute cette étape et entreprend directement les démarches de naturalisation.

47 A cette époque le territoire de Belfort fait encore partie du département du Doubs. Il ne sera érigé en département indépendant qu'en 1922.

48 Trois Juifs se feront encore naturaliser au XXe siècle. Ils deviendront citoyens helvétiques en 1908, 1916 et 1917. Ces deux dernières naturalisations répondent probablement au désir d'éviter un engagement dans l'une des deux armées belligérantes (le père de l'un de ces nouveaux Suisses était resté alsacien, donc allemand; alors que celui du second avait opté pour la France).

Tableau 20 : Israélites avenchois naturalisés entre 1873 et 1900 [49]

DATE [50]	NOM	ORIGINE
27.01.1873	LÖB Joseph dit Léopold	Niederhagenthal
21.05.1873	BRUNSCHWIG Jean-Jaques	Pontarlier
21.05.1873	BRUNSCHWIG Léopold	Pontarlier
19.11.1880	LEVY Théodore	Montbéliard
25.08.1881	LÖB Théodore	Besançon
28.11.1881	LEVY Léopold [51]	Belfort
28.11.1881	LEVY Adolphe [51]	Belfort
07.01.1885	BLOCH Louis	Pontarlier
22.11.1888	BLOCH Isaac	Belfort
10.05.1890	BRUNSCHWIG Aaron	Dôle
14.08.1890	LEVY Elise	Belfort
18.11.1890	LÖB Constant	Belfort
11.05.1892	BLOCH Joseph	Pontarlier
11.05.1892	GANY Moïse	Braïla [52]
26.08.1893	DUCAS Serette	France
28.08.1896	LÖB Marc	Besançon

49 Pour établir ce tableau j'ai commencé par consulter le Bulletin des séances du Grand Conseil afin de déterminer les dates des décrets de naturalisation. Ce qui m'a permis de dépouiller sans trop perdre de temps la série S 27 / 14 aux ACV. Cette série regroupe les dossiers de toutes les matières discutées dans les séances du Conseil d'Etat.

50 Cette date est celle du vote du Grand Conseil vaudois par lequel le réquérant accède définitivement à la citoyenneté helvétique.

51 Ces deux naturalisations n'ont donné lieu qu'à un seul dossier. Car il s'agit de celles du père (Léopold) et de son fils (Adolphe) devenu majeur pendant les deux ans qu'ont duré les démarches administratives. Il doit donc être naturalisé indépendamment.

52 Braïla étant située en Roumanie, cette origine peut paraître surprenante. Elle l'est moins lorsqu'on sait que la mère de cet individu est une Israélite avenchoise ayant épousé un coreligionnaire roumain. Son fils, Moïse, est né dans cette ville, mais a grandi à Avenches, où sa mère est revenue vivre après son divorce.

On peut remarquer que la plupart de ces 16 nouveaux Suisses avaient déjà opté pour la France en 1872. Seules deux exceptions, aisément compréhensibles, sont à signaler. L'une concerne un individu roumain, totalement étranger à cette question; alors que l'autre est le fait du premier naturalisé, qui a sauté cette étape pour entreprendre dès le mois de novembre les démarches nécessaires à l'acquisition de la citoyenneté helvétique.

Nous avons vu qu'une partie de ces options sont motivées par une volonté d'échapper à l'armée prussienne (voir chap. I, note 59). Mais certains Israélites établis en Suisse semblent vouloir aller encore plus loin. Ils cherchent à échapper également à la conscription française en devenant citoyens helvétiques. Cette intention est en tout cas évidente à Avenches. Parmi les 16 Juifs qui y deviennent Confédérés, 9 ont des fils âges de 19 ou 20 ans à l'époque de leur changement de nationalité. Ils seront donc incéssamment appelés sous les drapeaux français, le recrutement se faisant dans ce pays à 21 ans. Cette forte proportion laisse penser que nombre de candidats au passeport à croix blanche espèrent avec ce papier pouvoir épargner à leurs garçons l'enrôlement dans l'armée de la République. Cette volonté se comprend d'autant mieux qu'en 1872 le gouvernement français a décidé de prolonger le temps de service à 5 ans (!) et de rendre le remplacement par un tiers quasiment impossible.

Certains Israélites font d'ailleurs ouvertement allusion à ce problème dans les lettres qu'ils adressent aux autorités (fédérales, cantonales ou communales) au cours de leurs démarches:

- en novembre 1872 le notaire s'occupant des intérêts de Joseph Löb écrit au Conseil d'Etat:

  "Löb désirerait que cette affaire soit traitée un peu rapidement, parce qu'un de ses fils devrait tirer à la conscription au mois de janvier";[53]

- c'est aussi à l'exécutif cantonal que Louis Bloch écrit en janvier 1885:

  "Si je ne puis entrer dans la société suisse ou canton (sic), (...) je serai obligé de laisser partir mon garçon qui a 20 ans pour l'armée française, lequel est mon aide et mon soutien";[54]

- Léopold Brunschwig est moins direct dans sa missive de novembre 1872 au Conseil général de Chevroux. Mais ses propos laissent deviner la même intention de faire échapper son fils à l'armée française:

  "Léopold Brunschwig (...) demande à être admis à la bourgeoisie de Chevroux. Il prie la Municipalité d'en nantir le Conseil général afin d'obtenir une décision sur le prix que l'on exigerait <u>soit pour la famille entière (...), soit pour l'un des fils seulement, Isaac, âgé de 20 ans</u> (je souligne)." [55]

---

53 ACV : S 27 / 14 : janvier 1873 (dossier n° 149)

54 ACV : K VIII 10 / 156 : dossier n° 1'100

55 ACC : registre de la Municipalité, 16.11.1872

Un indice supplémentaire de ce désir de fuir l'enrôlement français est constitué par l'absence de naturalisations entre 1873 et 1880. Ce phénomène s'explique probablement par le fait que jusqu'en 1879

> "la législation française prévoit que les enfants mineurs d'un Français restent Français même après la naturalisation du père."[56]

Les fils des trois premiers naturalisés n'ayant certainement pas échappé à cette règle, les autres Israélites renoncent à cette coûteuse démarche qui s'avère en fin de compte inutile. Or le 23 juillet 1879 est signé un traité franco-suisse réglant entre autre la question du service militaire des enfants de Français devenus citoyens helvétiques. Il stipule que le changement de nationalité du père n'a aucun effet sur l'indigénat de ses enfants mineurs. Ceux-ci ont toutefois la possibilité d'opter pour la Suisse dans le courant de leur 22ème année.[57] Moins d'un mois plus tard deux Juifs avenchois entreprennent des démarches pour acquérir le fameux passeport à croix blanche !

Tous les candidats n'ont cependant pas en vue ces seules considérations militaires. Dans les 12 dernières années du siècle j'en ai repéré 5 qui, à l'instar de Joseph Bloch en 1892, motivent leur demande par des attaches de famille et ... d'affaires:

> "Ayant toujours habité Avenches, tous mes liens de famille et de commerce me font rechercher les droits des citoyens suisses." [58]

Mais que ces naturalisations répondent à l'une ou l'autre de ces raisons, elles n'en restent pas moins intéressées. Ce qui est somme toute parfaitement naturel: quelqu'un qui prend l'importante décision de changer de nationalité a immanquablement quelque chose à y gagner. Je souligne cependant cette lapalissade, car il ne faut pas considérer ces naturalisations uniquement comme un moyen d'assimilation. En cela je ne suis pas d'accord avec Marc Perrenoud qui, dans son article consacré aux Israélites neuchâtelois, pense que ce phénomène répond au seul désir d'amoindrir les différences entre minorité juive et majorité chrétienne:

> "Suivant l'exemple de leurs coreligionnaires de France, ils [les Israélites neuchâtelois] valorisent la voie de l'assimilation; mais <u>cette volonté de "régénération"</u> (je souligne) se heurte à la persistance de l'antisémitisme(...)" [59]

Je ne pense pas que les Juifs ont acquis la nationalité helvétique uniquement pour ressembler davantage aux Confédérés et s'en faire mieux accepter. Ils désirent également (et peut-être même principalement) en tirer quelques avantages. Cette explication semble d'autant plus vraisemblable à Avenches,

---

56 ACV : K VIII 10 / 105 : dossier n° 601

57 G. Sauser-Hall: <u>La nationalisation (sic) des étrangers en Suisse</u>,pp. 215-16

58 ACV : S 27 / 14 : mai 1892 (dossier n° 220/ J. Bloch)

59 M. Perrenoud: "Problèmes d'intégration et de naturalisation des Juifs dans le canton de Neuchâtel", p. 68

où ces nouveaux Suisses ne sont pas tous des immigrés de la seconde génération, déjà nés dans la ville. Parmi les seize cas repérés, six ont fait eux-mêmes le voyage depuis l'Alsace et sont déjà âgés au moment de leur naturalisation. Cela ne parle pas en faveur d'une subite envie de renoncer à ses origines par seul souci de diminuer les différences.

Mais qu'ils répondent à l'une ou l'autre de ces préoccupations, ces changements de nationalité ont bel et bien eu lieu et sont une étape importante dans le processus d'intégration de la communauté. Une majorité de ses membres sont dorénavant citoyens suisses[60], comme le reste de la population avenchoise. C'est en cela que je vois un renforcement de l'intégration légale.

Acquérir un nouveau passeport n'équivaut toutefois pas à une disparition soudaine de toutes les différences et à une intégration miracle du jour au lendemain. Qu'en est-il en fait de l'intégration des Israélites avenchois dans d'autres domaines ?

c. Pas d'intégration économique

Au tournant du siècle les membres de la communauté exercent encore tous des métiers typiquement juifs et sont toujours actifs dans le seul domaine du commerce. Beaucoup sont marchands de bestiaux ou maquignons; certains vendent des étoffes ou des chaussures; alors que d'autres tiennent une petite épicerie. Un vieillard s'est même spécialisé dans les objets d'art et les antiquités.[61] Une lingère, profession non exclusivement juive, est bien à signaler. Mais cette activité n'est qu'un appoint aux revenus du mari, qui est lui, courtier en bétail. Au hasard de mes recherches j'ai également repéré deux enfants d'Avenches qui ont suivi une formation d'institutrice; alors qu'une troisième est devenue cantatrice après avoir étudié le chant à Vienne. Ces exceptions aux traditions professionnelles des Israélites restent cependant très anecdotiques. Elles ne concernent en outre que des femmes qui se marieront par la suite et n'exerceront plus leur métier. En fait, si l'on considère uniquement les pères de famille, on constate qu'à l'exception d'un épicier-marchand de vins, tous sont dans le commerce de bestiaux et de chevaux. Si l'on suit le discours de Cohen, on peut donc affirmer que les Juifs avenchois ne connaissent toujours pas l'intégration économique à cette époque. Cet auteur définit en effet ce phénomène de la manière suivante:

> "Intégration économique, cela signifie que rares étaient les activités ou professions où un Juif n'était pas employé. Il ne se spécialisait plus (...) dans quelques professions." [62]

Cette caractéristique professionnelle des membres de la communauté les démarque d'autant plus du reste de la population avenchoise que le métier de

---

60 Parmi les 22 pères de famille israélites domiciliés à Avenches en 1900, près des 2/3 (13 personnes) sont de nationalité helvétique.

61 Indicateur vaudois, 1900

62 D. Cohen: La promotion des Juifs en France, t. 2, p. 827

marchands de bestiaux a toujours été connoté négativement. Cela se ressent bien dans l'article suivant, paru dans la presse locale:

> "Je me demandais pourquoi nos marchands de bétail d'Avenches [63] riaient sous cape depuis quelques jours (...) Nous avons cherché à comprendre, et le mot de l'énigme nous a été dénoncé. Voici. Le Conseil National vient d'adopter une loi sur le commerce des bestiaux. Il en résulte que les anciennes coutumes d'envisager la responsabilité du vendeur de bétail ont définitivement fait leur temps et que dorénavant, à teneur d'une disposition spéciale de cette loi, il n'existera de garantie de la part du vendeur pour les défauts de la chose vendue que s'il a donné cette garantie **par écrit** à l'acheteur. Voilà donc un métier qui, parce qu'il est déjà bon - pour peu qu'on ait un peu de malice ou d'intelligence - va devenir excellent (je souligne)." [64]

Mais les Juifs ne sont pas intéressés à changer quoi que ce soit à cette situation de non-intégration professionnelle. Car chaque camp y trouve son compte. Les marchands exercent une activité pour laquelle ils bénéficient d'une expérience séculaire et qui, même si les conditions sont plus difficiles qu'auparavant, leur permet de gagner leur vie convenablement; alors que leurs clients sont bien conscients que les Israélites remplissent une fonction indispensable dans leur société agricole. Le succès d'une foire, un des temps forts de la vie des campagnes, est d'ailleurs compromis s'il arrive que sa date coïncide avec celle d'une fête hébraïque:

> "Mardi s'ouvrait la grande foire de la Saint-Denis. Ce jour-là les transactions furent peu nombreuses, étant donné l'absence des Israélites fêtant leur Nouvel An." [65]

Du point de vue de l'intégration économique, la position de la communauté n'a donc connu aucun changement par rapport à la période précédente. Ses membres se démarquent toujours clairement du reste de la population par l'exercice d'une profession typiquement juive ... indispensable à la bonne marche de l'économie régionale !

d. Début d'intégration sociale

L'expérience a démontré à D. Cohen que la troisième étape du processus d'intégration, celle qui se déroule au niveau social, est

> "la plus complexe, la plus difficile à cerner" et "se laisse difficilement appréhender." [66]

---

63 Le journaliste précisant par la suite que ces hommes ont l'habitude de parler allemand (ou yiddisch ?) entre eux, il est indéniable qu'il pense avant tout aux Israélites. Et non pas aux deux Chrétiens qui, en 1900, exercent également ce métier de marchand de bestiaux à Avenches.

64 *JDA* : 13.4.1895

65 *Le Petit Vaudois* : 29.9.1900

66 D. Cohen: op. cit., t. 2, p. 830

Essayons malgré tout de discerner quelque peu ce qui se passe à Avenches.

Les indices les plus nets de la participation d'une minorité à la vie de la société qui l'a accueillie sont généralement constitués par les élections de ses membres à des charges politiques ou par leur entrée dans des sociétés locales. Dans le cas de notre communauté seuls deux éléments de cet ordre peuvent être signalés:

- avant 1900 un seul Juif a fait partie d'une association avenchoise. Lors de la fondation de la Société de Développement d'Avenches, en juin 1892, un Israélite est élu dans le premier comité de direction. Il y occupe simplement l'une des deux places de membre, à côté de celles du directeur, du secrétaire et du caissier. Les cinq personnes désignées sont reconduites dans leur fonction en février 1893. Mais dès l'automne de cette année le sociétaire juif n'est plus mentionné, sans qu'aucune explication ne soit donnée à cette disparition. Il a été impossible de déterminer si elle fait suite à une démission ou à une éviction;[67]
- aux élections communales de 1897 on trouve un Israélite parmi les candidats briguant un mandat au Conseil communal.[68] Récoltant quatre voix de moins que le dernier des élus (135 contre 139), il ne franchit juste pas la barre fatidique. Son résultat lui permet toutefois de se classer premier des "viennent-ensuite", ce qui signifie qu'il deviendra conseiller en remplacement du premier démissionnaire.[69] Il se présente à nouveau quatre ans plus tard et se retrouve cette fois directement parmi les 55 élus, avec un score le situant dans la seconde moitié de ceux-ci.[70]

Si ces deux faits parlent en faveur d'une intégration des Israélites, il faut cependant admettre qu'ils n'en constituent pas des preuves irréfutables. Il existe d'autres indices du phénomène, mais ils ne sont guère plus conséquents, et sont surtout beaucoup moins apparents:

- nous avons vu que la proportion des prénoms hébreux diminue de manière considérable au fil des décennies (voir tableau 19). Cette diminution traduit non seulement un attachement moins prononcé aux traditions religieuses,

---

67 ACA : carton 7 (procès-verbaux de la Société de Développement, 1892-94)

68 Il est malheureusement impossible de savoir quelle est son appartenance politique, les candidats avenchois n'étant alors pas inscrits sur des listes de parti séparées. La presse locale ne fournit également aucun renseignement à ce sujet, ne mentionnant même pas les noms des candidats.

69 ACA : procès-verbaux des élections et votations, vol. 1

70 Cet individu sera élu encore deux fois par la suite, en 1905 et 1909. D'autres Israélites rempliront cette fonction de conseiller communal au XXe siècle, mais il n'y en aura jamais plus d'un par législature. Pour certaines périodes il n'existera même aucune candidature juive. Quant à la Municipalité, elle n'a jamais compté d'Israélite parmi ses membres. A Avenches, la chose politique ne semble guère avoir interessé les adeptes de la religion hébraïque.

mais démontre également que la communauté est de plus en plus perméable aux influences de la société environnante;

- lorsque la jeunesse israélite organise son bal en 1889 (voir chap. IV, note 44), celui-ci n'est pas ouvert aux seuls membres de la communauté. Le reste de la population avenchoise peut également y participer, ce qu'elle ne se prive pas de faire, à en croire les dires du journaliste;
- dès 1885 une collecte est organisée à la fin de chaque année en vue de supprimer la mendicité dans les rues à Noël. La communauté y participe à chaque fois, quand bien même elle possède sa propre caisse de secours (voir chap. IV, note 43). Elle ne se contente pas de venir en aide à ses seuls pauvres, mais s'ouvre également sur l'extérieur en contribuant à soulager les souffrances des autres défavorisés avenchois. On peut en outre signaler que les Israélites apparaissent dorénavant sous leur nom personnel dans les listes de donateurs, publiées dans la feuille locale. Ils ne sont plus regroupés sous la seule dénomination anonyme de "communauté israélite", comme c'était le cas dans les années 1860-70. Les Juifs avenchois ont gagné en individualité. Ils ne sont plus identifiés uniquement comme membres d'une minorité, mais ont acquis une identité personnelle;
- en 1898, lors des fêtes du centenaire de l'indépendance vaudoise, la Société de Développement décerne des prix aux propriétaires ayant le mieux décoré leur maison à cette occasion. Parmi les 14 lauréats, le septième prix est attribué à un israélite.[71]

On peut remarquer que toutes ces traces d'une intégration sociale des Juifs sont datées de l'extrême fin du XIXe siècle. En comparaison de ce qui se passe à La Chaux-de-Fonds [72], et surtout en France, on est donc en présence d'un phénomène relativement tardif. Mais au vu de ces maigres indices, on peut surtout penser qu'il est de peu d'importance. Cette constatation se trouve renforcée par les deux éléments suivants, qui nous montrent les Juifs comme formant encore un groupe bien distinct dans la société avenchoise:

- dans l'article relatif à "l'excellence" du métier de marchand de bestiaux (voir chap. IV, note 64), on apprend que les Israélites parlent rarement entre eux en français, préférant s'exprimer en allemand, langue qu'ils semblent encore tous maîtriser. Et cette remarque ne concerne pas uniquement les vieillards. Elle est aussi valable pour les plus jeunes, qui n'ont pourtant pour la plupart jamais vécu en Alsace, ayant vu le jour à Avenches:

  "[Depuis quelques jours les marchands de bétail avaient] des discussions animées traitant sur une transformation dans le genre de conclure les projets de rédaction d'actes de vente, etc; <u>les jeunes d'entre eux parlaient à voix haute, et, ce qui est plus rare encore, en français</u> (je souligne)."

---

71 *JDA* : 2.3.1898

72 Un Israélite est désigné à la Commission d'Education en 1866 déjà. Et d'autres entrent très rapidement dans des sociétés locales.

Les choses ont peu changé avec les années. Les Juifs se coupent toujours du monde extérieur en utilisant le yiddisch, cet idiome inconnu des autres Avenchois;

- en 1897 un article polémique au sujet d'une affaire locale - qui n'a rien à voir avec la communauté - est publié dans un des journaux de la place. Il se présente sous la forme d'un dialogue entre deux habitants du lieu. Avant de rapporter cette conversation, l'auteur plante rapidement le décor:

  "Un dimanche d'août, le 29 du mois, le matin. L'horloge de la ville marque 11 heures.
  Quelques personnes, des juifs surtout, stationnent sur la place devant l'Hôtel de Ville (je souligne). Quatre ou cinq jeunes gens sont assis sous les arcades." [73]

Que cette présence des Juifs sur la place du centre ville soit ainsi évoquée dans ce qui n'est qu'une localisation anodine de l'action laisse penser qu'elle doit être chose courante à Avenches. Les dimanches ensoleillés les hommes de la communauté ont probablement l'habitude de se retrouver à cet endroit en attendant l'heure du repas.[74] Ce rendez-vous dominical est une nouvelle occasion de se tenir à l'écart des autres Avenchois et de se retrouver entre seuls coreligionnaires.

Ces deux éléments viennent encore relativiser l'importance de l'intégration sociale des Juifs à la fin du siècle passé. Ils nous indiquent que, même si elle est moins intense qu'auparavant, la tendance des Israélites à ne vivre qu'entre eux est toujours bel et bien présente. Mais il y a tout de même eu évolution. La communauté ne limite plus ses contacts avec la société chrétienne au strict minimum. Au contraire, elle s'y ouvre lentement, ses membres participant de plus en plus à la vie sociale avenchoise. D'autre part nous avons vu que l'intensité de la vie religieuse s'étiole. Et je pense que le principe des vases communicants peut être appliqué à ces deux phénomènes de l'intégration et de la vigueur des pratiques religieuses. Si l'un se vide, il le fait au profit du second; si les Juifs semblent moins attachés au respect de leurs rites, ils se montrent par contre toujours plus perméables aux influences extérieures.

* *
*

---

73 *CB* : 4.9.1897

74 Je suis d'autant plus encline à penser cela qu'actuellement, les travailleurs immigrés ont exactement la même habitude. Le dimanche matin, ainsi que les chaudes soirées d'été, ils se retrouvent régulièrement à cet endroit, qui est en quelque sorte un point de ralliement.

Au terme de ces pages consacrées au devenir de la communauté juive dans le dernier tiers du XIXe siècle, il faut bien admettre que celle-ci a perdu beaucoup de vigueur en comparaison des 40 années précédentes. Si du point de vue économique et numérique cet affaiblissement s'explique par une conjoncture défavorable (crise économique et urbanisation), il n'en va pas de même pour ce qui concerne l'amoindrissement de la vie religieuse et le relâchement des liens intercommunautaires. Ces deux diminutions s'expliquent par des phénomènes qui affectent uniquement les Israélites et non le reste de la population. Il faut évoquer en premier lieu l'idéologie de l'assimilation, si répandue à cette époque dans le judaïsme occidental. La communauté n'a pu rester entièrement insensible à cette idée d'un abandon total des particularismes juifs. D'autre part, les membres de la minorité juive sont dorénavant surtout des représentants de familles établies depuis deux ou trois générations à Avenches. Ils sont toujours plus enclins à participer à la vie sociale de la ville où ils sont nés et ont passé leur enfance. D'autant qu'ils n'entretiennent quasiment plus aucune relation avec le pays d'origine de leurs ancêtres, l'Alsace. Un troisième élément doit également jouer un rôle dans ce dépérissement de la communauté. Les menaces pesant sur elle ayant depuis longtemps disparu - si tant est qu'elles ont existé un jour dans ce Pays de Vaud "philosémite" -, elle a perdu l'habitude d'être sur le qui-vive. Ce qui a peu à peu effacé les spécificités qui faisaient d'elle un groupe soudé, mieux apte à se défendre contre les agressions extérieures.

Cet affaiblissement de la minorité juive provoque-t-il un changement d'attitude chez les Avenchois ? C'est fort probable. C'est tout de même son importance qui a été l'un des facteurs déterminant dans l'éclatement de l'hostilité en 1870. A côté des réactions suscitées par les Juifs dans la cité broyarde, il faudra également évoquer celles des communes avoisinantes, qui sont nombreuses à leur vendre un droit de bourgeoisie au cours de leurs démarches de naturalisation.

B. REACTIONS A LA PRESENCE JUIVE

Précisons d'emblée que des épisodes aussi virulents que ceux de 1870 ne sont plus à signaler. Si une telle situation ne peut être que réjouissante du point de vue des relations humaines, elle a cependant un gros désavantage pour l'historien. Il ne dispose plus de documents facilement exploitables. En fait, c'est leur absence qui est dorénavant significative. Deux journaux locaux voient heureusement le jour à cette époque [75], permettant de cerner quelque peu la position des Avenchois à l'égard des Juifs installés parmi eux. Mais commençons par examiner quelles sont leurs opinions sur le peuple élu en général.

---

75 En 1882 est publié le premier numéro de la *Feuille d'Avis du District d'Avenches*. Il change de nom en 1888, s'intitulant dorénavant *Courrier de la Broie*. Il est concurrencé dès 1890 par le *Journal du District d'Avenches*. Mais la lutte ne dure pas, et en 1900 les deux feuilles fusionnent pour donner naissance au *Petit Vaudois*.